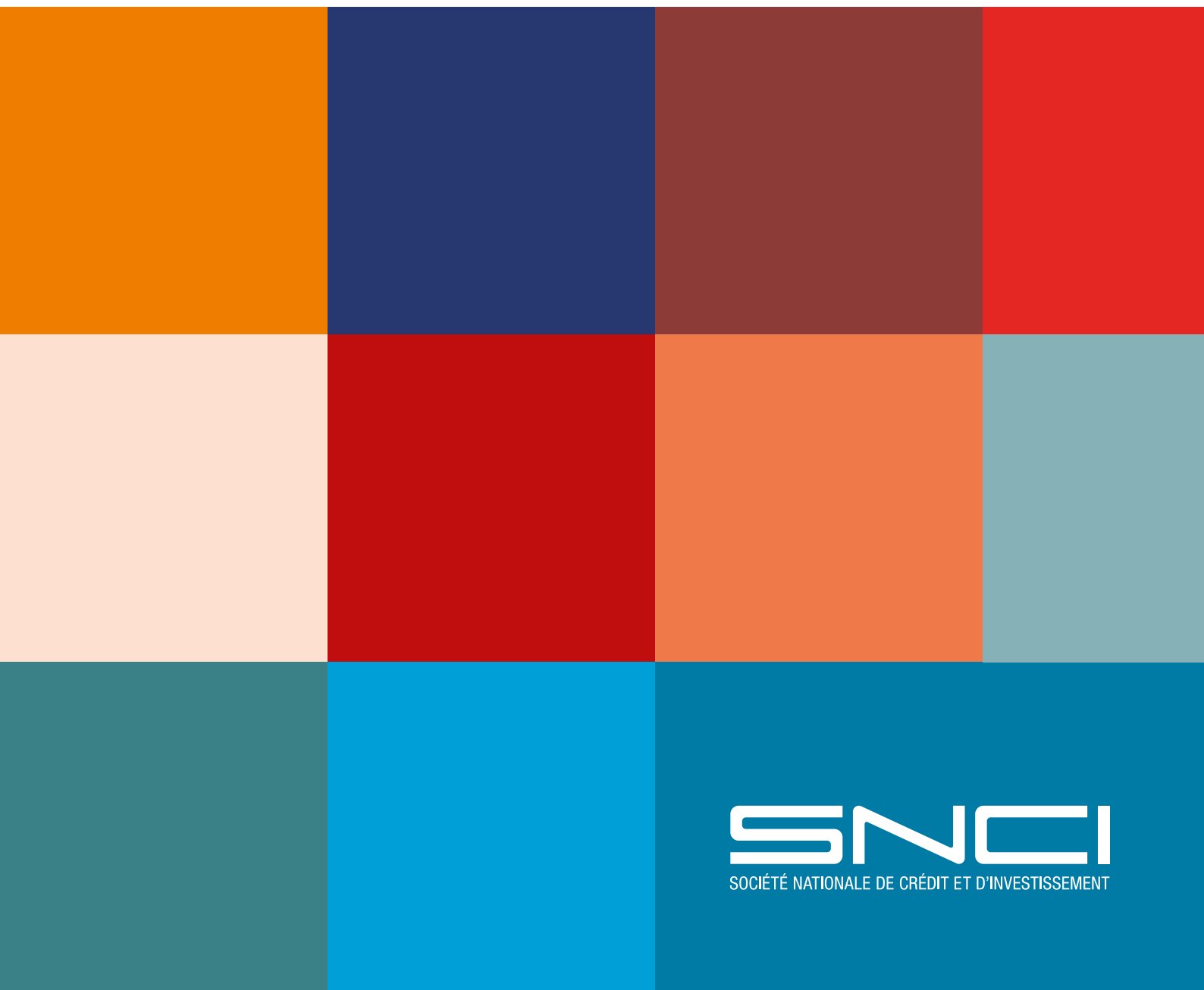


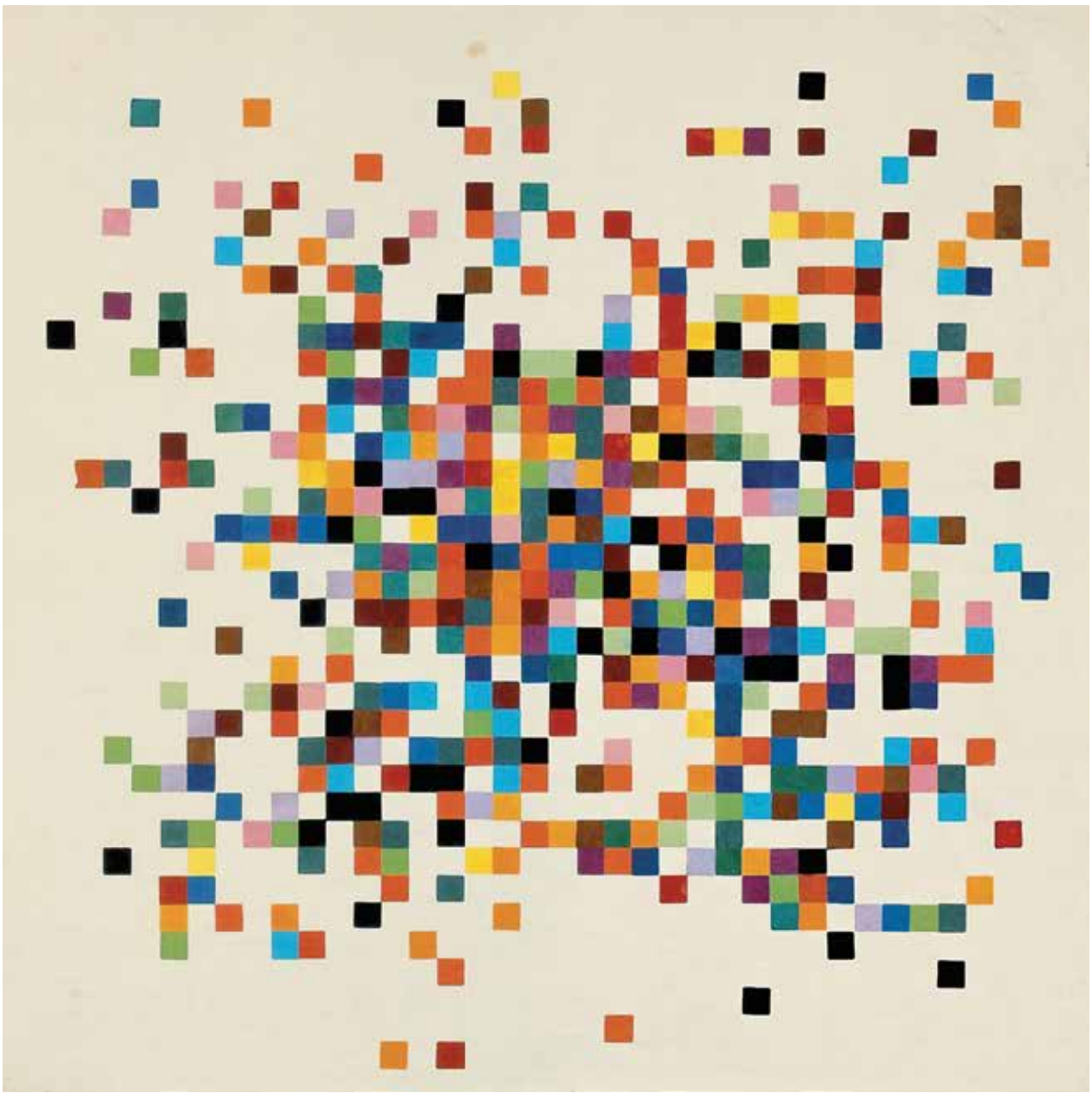
2014

Rapport et Bilan

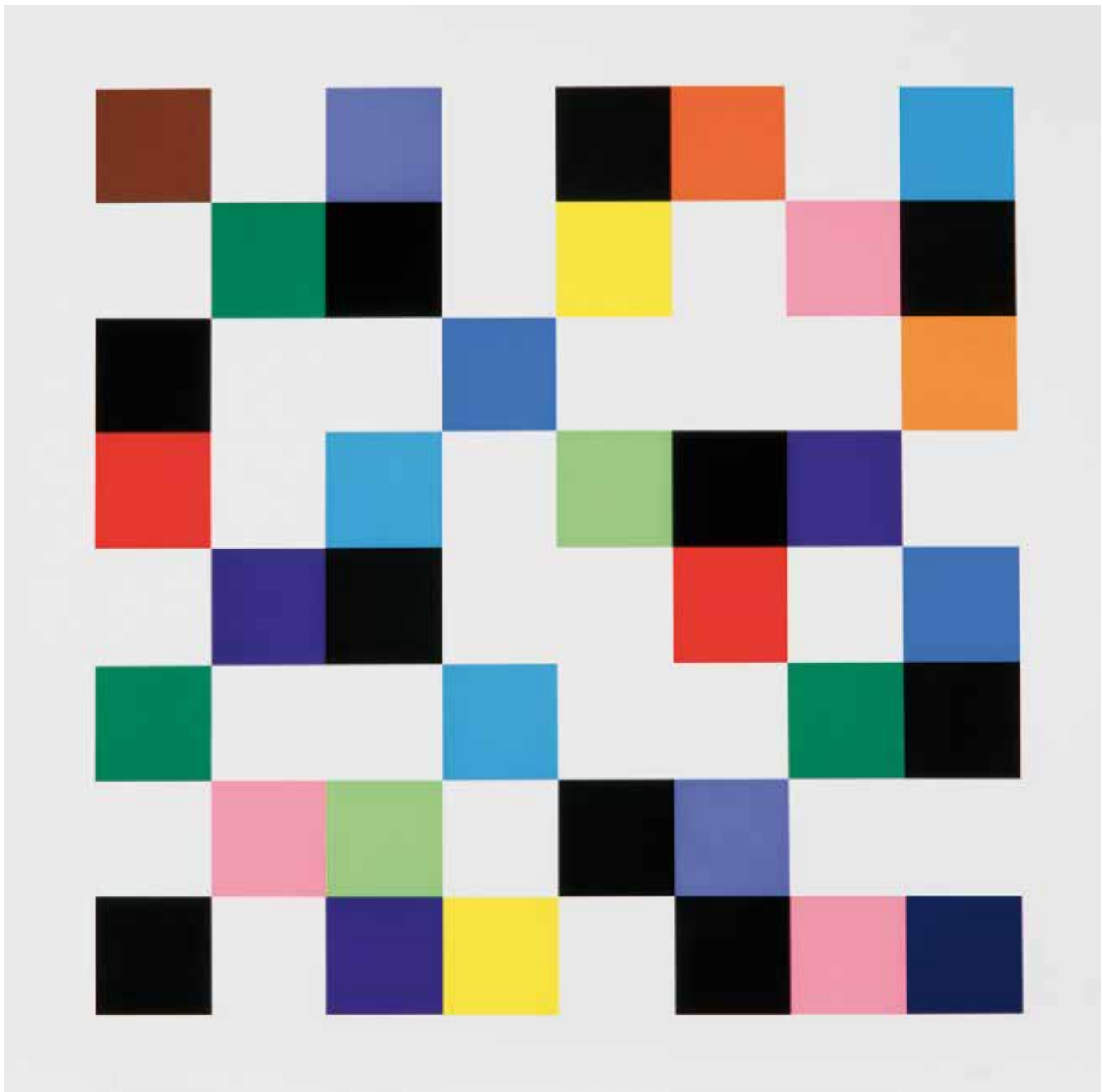
www.snci.lu



SNCI
SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT



Spectrum colors arranged by chance III



Colors on a grid

«flow»

Le terme anglais de «flow» décrit le sentiment de bonheur découlant de l'état mental d'absorption et de concentration ressenti lors de l'accomplissement d'une activité - le travail se fait en quelque sorte tout seul.

Les photos de Christof Weber cherchant à visualiser ce flux ou écoulement du travail quotidien sont complétées par les formes simples et abstraites colorées issues du flux de l'activité artistique.

Ellsworth Kelly, né le 31 mai 1923 à New York, est un peintre et sculpteur américain. Kelly est le principal représentant du courant artistique Hard Edge. Ses tableaux se caractérisent par des surfaces géométriques aux contours rigoureux et nets. Ses œuvres sont conçues sous forme abstraite - avec une clarté et une simplicité très prononcées.

P 06

LES ORGANES DE LA SNCI

P 08

1. LA MISSION DE LA SNCI



P 10

2. VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2014

- 2.1. Les opérations de la SNCI décidées en 2014
- 2.2. Les principaux paramètres financiers de la SNCI
- 2.3. Les opérations de la SNCI décidées au cours des exercices 1978-2014

P 20

3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2014

- 3.1. Crédits d'équipement
- 3.2. Prêts à moyen et long terme
- 3.3. Financements à l'étranger
- 3.4. Prêts de création – transmission
- 3.5. Prêts participatifs
- 3.6. Prises de participation
- 3.7. Facilité « Université du Luxembourg et CRP »
- 3.8. Prêts indirects développement
- 3.9. Prêts recherche, développement & innovation
- 3.10. Prêts entreprises novatrices





P 44

4. PARTICIPATIONS DE LA SNCI

- 4.1. Les principales participations de la SNCI
- 4.2. Participations - Tableau synoptique



P 56

5. LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI

- 5.1. L'ACCORD DE COOPÉRATION « NEFI »
- 5.2. ELTI



P 62

6. COMPTES ANNUELS

- 6.1. Rapport de gestion
- 6.2. Rapport du Réviseur d'entreprises agréé
- 6.3. Bilan au 31 décembre 2014
- 6.4. Comptes de profits et pertes pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2014
- 6.5. Annexe légale aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014



P 84

7. L'ORGANISATION DE LA SNCI

- 7.1. Les collaborateurs de la SNCI
- 7.2. Commissions techniques chargées de l'instruction des dossiers

LES ORGANES DE LA SNCI

Conformément à la loi organique de la SNCI, le Conseil d'administration opère sous le contrôle et la responsabilité politiques de

M. Etienne SCHNEIDER
Vice-Premier Ministre
Ministre de l'Economie

M. Pierre GRAMEGNA
Ministre des Finances

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Patrick NICKELS
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe au Ministère de l'Economie

VICE-PRÉSIDENT

Etienne REUTER
Premier Conseiller de Gouvernement au Ministère des Finances

MEMBRES

Sasha BAILLIE
Ambassadeur-Directeur des relations économiques internationales
Ministère des Affaires étrangères et européennes (jusqu' au 25 juillet 2014)

Marco CASAGRANDE
Secrétaire central de l'OGB-L (jusqu'au 17 décembre 2014)

Patrick DURY
Président National du Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB)

Gérard EISCHEN
Membre du Comité de Direction de la Chambre de Commerce

Paul ENSCH
Directeur Général de la Chambre des Métiers (jusqu'au 28 février 2014)

Théo HOLLERICH
Administrateur-délégué de la Fiduciaire des P.M.E. et de la Mutualité des P.M.E. (jusqu'au 31 mars 2015)

André ROELTGEN
Président de l'OGB-L (à partir du 25 mars 2015)

Christian SCHULLER

Conseiller de gouvernement 1^{ère} classe
au Ministère de l'Économie
représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi
et de l'Économie sociale et solidaire
(à partir du 9 mai 2014)

Gaston STRONCK

Ambassadeur - Directeur des relations économiques
internationales et des affaires européennes
Ministère des Affaires étrangères et européennes
(à partir du 25 juillet 2014)

Carlo THELEN

Directeur Général de la Chambre de Commerce
(à partir du 28 février 2014)

Tom WIRION

Directeur Général de la Chambre des Métiers
(à partir du 19 mars 2014)

Paul ZIMMER

Premier Conseiller de Gouvernement honoraire
Ministère d'Etat
Conseiller économique et financier auprès de CGFP-Services

LE COMITÉ D'AUDIT

Paul ZIMMER, Président
Théo HOLLERICH, Membre
Patrick NICKELS, Membre
Etienne REUTER, Membre

**REVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ NOMMÉ
PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Patrick WIES
Réviseur d'entreprises agréé

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est composé du Président,
du Vice-Président et des membres du Comité
de Direction de la SNCI.

La Direction autorisée responsable envers la CSSF
est composée du Président de la SNCI et des membres
du Comité de Direction.

COMITÉ DE DIRECTION**Emmanuel BAUMANN**

Directeur

Eva KREMER

Directeur Adjoint

Marco GOELER

Sous-Directeur

PRÉSIDENTS HONORAIRES**Raymond KIRSCH**

(du 16 septembre 1977 jusqu'au 31 décembre 1989)

Armand SIMON

(du 1^{er} janvier 1990 jusqu'au 30 septembre 1992)

Romain BAUSCH

(du 1^{er} octobre 1992 jusqu'au 9 juin 1995)

Georges SCHMIT

(du 10 juin 1995 jusqu'au 30 septembre 2002)

Gaston REINESCH

(du 1^{er} octobre 2002 jusqu'au 31 décembre 2012)

1.

LA MISSION DE LA SNCI



2014

La SNCI est un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.

Elle accorde des prêts à l'investissement, à l'innovation ainsi que des crédits à l'exportation.

La SNCI accorde également des prêts de création – transmission à des PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer sur les marchés à l'étranger.

Elle réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participation ou de prêts participatifs, soit à travers sa filiale CD-PME S.A., soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.



2.

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2014



FAITS SAILLANTS 2014 DÉCISIONS DE FINANCEMENT PRISES EN 2014

Le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des financements pour un montant total de 22,1 millions d'euros en 2014, contre 42,1 millions d'euros en 2013. Cette variation exceptionnelle est expliquée par l'impact en 2013 relatif à la décision de la SNCI de participer à l'augmentation de capital de Cargolux International Airlines S.A., ainsi qu'à la souscription d'une obligation obligatoirement convertible en actions pour un montant total de 26,3 millions d'euros émise par cette dernière. Après neutralisation de cet impact non récurrent, les décisions de crédits et de prises de participations prises en 2014 sont en augmentation de 32% par rapport à 2013.

20 crédits d'équipement ont été accordés par le Conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice 2014 pour un total de 7,2 millions d'euros, contre 17 crédits d'équipement d'un montant total de 4,6 millions d'euros en 2013, ce qui correspond à une augmentation de 57%. Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration de la SNCI a accordé cinq prêts à moyen ou à long terme pour un montant total de plus de 14,7 millions d'euros, contre quatre pour un montant de 6,0 millions d'euros en 2013. En 2014, la SNCI n'a pas accordé de prêt participatif, alors qu'en 2013 elle en avait accordé deux, d'un montant total de 3,3 millions d'euros.

Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration n'a pas décidé de nouvelle prise de participation, alors qu'au cours de l'exercice 2013, cinq prises de participations pour un montant de 27,9 millions d'euros avaient été autorisées. En avril 2014, la SNCI a participé à hauteur de quelque 18,7 millions de dollars à une augmentation de capital de Cargolux Airlines International S.A. de 175 millions de dollars (la décision d'engagement ayant été prise en 2013 telle que mentionnée plus haut).

POLITIQUE DE LA SNCI

BAISSE DES TAUX D'INTÉRÊTS

Le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé en janvier 2014 d'abaisser les taux de tous les types de prêts de 0,5% p.a. pour les nouveaux crédits accordés à partir du 1^{er} mars 2014. Cette décision est à apprécier dans un environnement de taux de marché historiquement bas qui perdure. Elle reflète aussi la volonté de la SNCI de soutenir le développement économique du pays et d'encourager les entreprises à s'engager dans des projets de création, de transmission et de développement.

Cette nouvelle baisse des taux de la SNCI, après celle intervenue au 1^{er} juillet 2013, vise donc à encourager les entreprises à s'engager dans des projets d'investissement.

En détail, les modifications des taux se présentent comme suit:

Le taux d'intérêt du crédit d'équipement qui est un prêt indirect accordé par l'intermédiaire des banques de la place, réservé au financement des petites et moyennes entreprises artisanales, commerciales, hôtelières ou industrielles, remplissant les critères de PME fixés par l'Union européenne, a été abaissé à 2% par an.

Le taux d'intérêt du prêt à long terme, d'une durée de 10 ans, a été ramené à 3% par an. Cette formule de prêt sert au financement des équipements de production, ainsi que des immeubles et terrains professionnels d'entreprises industrielles et de services ayant un impact significatif sur le développement économique.

Le taux du prêt à moyen terme, d'une durée de 5 ans, a également été réduit d'un demi pourcent pour être porté à 2,50% par an.

Le taux du prêt de création-transmission a été fixé à 4,50% p.a.. Cet instrument, introduit en 2002, est destiné à financer des projets de création ou de reprise de PME par des entrepreneurs disposant d'une autorisation d'établissement de la part du Ministère de l'Economie et qui, dans le cas de créations d'entreprise, n'ont pas encore été établies antérieurement.

Pour les prêts à l'étranger, destinés à cofinancer des projets d'investissement réalisés par des PME luxembourgeoises à l'étranger dans le cadre de leur développement tant à Luxembourg qu'à l'international, le taux applicable est fonction du taux d'intérêt du prêt à long terme, augmenté d'une prime de risque, à définir de manière individuelle pour chaque projet.

Il est rappelé que les taux de la SNCI sont des taux fixes sur toute la durée du prêt, ne comportant ni frais, ni commissions, alors que les prêts peuvent être anticipativement remboursés pendant toute la durée du prêt, sans pénalités. Les clients de la SNCI bénéficient donc d'une parfaite prévisibilité en matière de coûts de financement, combinée à une grande flexibilité.

NOUVEAUX PRODUITS FINANCIERS

Avec l'évolution de l'économie nationale, et notamment des activités économiques reposant en grande partie sur des investissements immatériels, la SNCI a voulu compléter sa gamme d'instruments de prêts. La SNCI étend ici sensiblement la base des dépenses éligibles au-delà du financement des immobilisations corporelles. Les nouveaux produits, dont les travaux de conception ont été débutés sous la présidence de Monsieur Gaston Reinesch, financent une grande partie des actifs matériels et immatériels d'un projet donné. La SNCI se propose dans ce contexte comme acteur partageant le risque avec les banques commerciales et les promoteurs des projets. La Banque pourra dorénavant accompagner les PME/PMI dans leurs efforts d'innovation qui dépassent les activités de recherche et de développement purement technologiques.

La décision du Conseil d'administration de la SNCI en faveur des nouveaux types de prêts, a été précédée d'un processus de conception en interne à la SNCI, suivi d'une phase de concertation au sein d'un groupe de travail composé de membres issus des différentes institutions dont les représentants siègent au Conseil d'Administration de la SNCI. Dans le cadre d'une large consultation auprès des organisations représentatives de l'économie luxembourgeoise et des établissements de crédit, la SNCI a reçu un écho très favorable pour la mise en place des trois types de prêts nouveaux devant permettre d'adresser encore mieux les besoins en évolution permanente des entreprises luxembourgeoises.

Les trois nouveaux produits sont :

- le prêt Indirect Développement
- le prêt Recherche, Développement & Innovation pour PME
- le prêt Entreprises Novatrices.

Ces instruments de prêts ont été présentés en octobre dernier au grand public.

En ce qui concerne le Prêt Indirect Développement, sept banques de la place financière, collaborant depuis de longue date avec la SNCI, ont signé le 22 octobre 2014 les conditions générales de cet instrument financier, en présence de Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie, Etienne Schneider, et de Monsieur le Ministre des Finances, Pierre Gramegna. Il s'agit de la BCEE, BGL, BIL, ING, Banque Raiffeisen, Banque de Luxembourg et de la banque BCP qui agissent comme intermédiaires dans la mise en œuvre de cet instrument financier.

Le Prêt Indirect Développement (PID) vise le financement du plan d'affaires des entreprises à la base d'un projet de développement défini. Ce dernier peut consister p.ex. en l'élargissement de la gamme de produits ou services, de la base clientèle etc.. Il s'adresse aussi bien à des PME/PMI qu'à des grandes entreprises. Les projets visés seront pris en compte par les banques commerciales, mais la SNCI, de par son intervention et par sa participation au risque, en facilitera la réalisation. Le montant du prêt de la SNCI par projet peut aller jusqu'à 10 millions d'euros sans toutefois dépasser 40% du coût de l'investissement, ni les capitaux propres de l'entreprise, ni l'ensemble des financements des banques commerciales dans le même projet. A l'instar de la politique existante de la SNCI, le PID sera rémunéré à taux fixe donnant ainsi une prévisibilité sur l'évolution de ses charges financières futures à l'entreprise. Le taux fixe annuel applicable est actuellement de 2,5% pour le moyen terme – 5 ans et de 3% pour le long terme – durée de 6 à 10 ans. Dans la pratique, la SNCI fera un dépôt de fonds auprès de la banque intermédiaire qui continuera les fonds aux mêmes conditions à son client et qui sera en charge de la gestion et du remboursement du prêt de sorte que le client aura à traiter avec une seule contrepartie.

Le Prêt Recherche, Développement & Innovation vise à soutenir les PME/PMI établies depuis au moins quatre ans dans leurs efforts de recherche, de développement et d'innovation. L'intervention de la SNCI est limitée à 250.000 euros par projet et ne peut pas dépasser, ni le seuil de 40% des dépenses éligibles, ni le montant des capitaux propres de l'entreprise. Le prêt sera rémunéré sur base d'un taux fixe qui est fonction du prime rate SNCI augmenté le cas échéant d'une prime de risque.

Le Prêt Entreprises Novatrices s'adresse aux jeunes PME innovantes dont la création remonte à moins de huit ans et vise à financer le plan d'affaires à la base d'un projet d'entreprise défini. L'intervention de la SNCI est limitée à 1,5 million d'euros sans pouvoir dépasser 35% du coût global du projet, ni le montant des apports réalisés par les promoteurs sous forme de fonds propres. L'aspect très novateur de cet instrument se situe également au niveau de la rémunération du prêt qui sera largement dépendante du succès du projet de l'entreprise.

Si les nouveaux instruments n'impacteront pas les instruments existants de la SNCI qui resteront en place, un cumul de plusieurs instruments de la SNCI pour un même investissement est cependant exclu.

La mise en place de ces nouveaux instruments complète la gamme de produits de la SNCI qui dispose désormais d'une palette de financements couvrant l'ensemble des phases dans le cycle de développement d'une entreprise – création, développement, innovation, investissement et transmission.

La SNCI continue donc à offrir un ensemble cohérent d'instruments adaptés aux différents besoins de financement des entreprises luxembourgeoises, ceci en étroite collaboration avec les banques commerciales de la place et les ministères compétents en matière de développement économique.

LUXEMBOURG FUTURE FUND

Au cours de l'exercice sous revue, et en étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement, d'importants travaux ont été réalisés en vue de l'uniformisation des modèles de délégation de gestion au sein du Luxembourg Future Fund. Ce fonds est entré en action au courant du premier semestre 2015.

Le fonds de 150 millions d'euros (30 millions d'euros provenant du FEI et 120 millions d'euros de la SNCI) investira pendant cinq ans en faveur de PME innovantes.

Son objet principal est de participer à la diversification et au développement durable de l'économie luxembourgeoise en contribuant à attirer des activités entrepreneuriales en phase d'amorçage/développement/croissance ou des activités contribuant à l'innovation de l'étranger vers le Luxembourg.

Complémentaire aux produits déjà proposés par la SNCI aux entreprises déjà établies à Luxembourg, le fonds réalisera des investissements et co-investissements dans des PME technologiques innovantes européennes et contribuera ainsi à attirer de nouvelles activités entrepreneuriales vers le Luxembourg, ainsi qu'à développer de manière indirecte l'écosystème luxembourgeois en capital-risque.

La majorité des moyens financiers (2/3 des fonds apportés) seront directement investis dans des PME innovantes ciblant les secteurs technologiques les plus variés (ICT, cleantech et autres, à l'exception du secteur des technologies de la Santé, ce dernier disposant déjà de moyens au travers d'un autre fonds d'investissement en matière de Technologies de la Santé).

Le Luxembourg Future Fund est subdivisé en 3 sous-fonds. Chaque sous-fonds, pris individuellement, est censé constituer un portefeuille rentable et se focalise sur un domaine d'investissement spécifique, tel que présenté ci-dessous :

Sous-fonds 1 - Co-Investissements: investissements dans des PME technologiques innovantes (phase de démarrage à croissance)

Sous-fonds 2 - Business Angels & Family Offices Co-Investissements: investissements dans des PME technologiques innovantes (phase d'amorçage à croissance)

Sous-fonds 3 - Fonds de Fonds Capital-Risque: investissements dans des fonds de capital-risque (actifs dans les phases de démarrage à croissance)

Le Luxembourg Future Fund fonctionne avec un Conseil d'administration composé de cinq membres, dont deux désignés par le FEI (2 employés du FEI) et trois par la SNCI (au moins 2 membres du Conseil d'administration de la SNCI, dont le Président de la SNCI). Les décisions clés du Conseil d'administration (décisions d'investissement, choix des co-investisseurs) sont prises à la majorité des 2/3 des voix. D'une manière générale, le Conseil d'administration assure la supervision des activités du fonds. Il prend toutes les décisions d'investissement, qui sont obligatoirement proposées par le FEI.

COMMUNICATION EXTERNE

Suite à l'élargissement de sa panoplie d'instruments, la SNCI a entrepris un certain nombre d'initiatives de communication avec l'objectif de mieux faire connaître ses produits auprès des entreprises, des banques intermédiaires et des autres multiplicateurs.

Dans ce contexte, elle a organisé de nombreux séminaires auprès des banques partenaires, elle a participé aux journées « création développement et reprises d'entreprises » ainsi qu'aux conférences organisées par les chambres professionnelles sur les aides étatiques, l'assurance-crédit à l'exportation et sur les instruments de la SNCI. Plusieurs articles dans la presse professionnelle ont accompagné ces initiatives. Le nouveau site internet de la Banque a été mis en ligne en mars 2014 et la corporate identity de la SNCI a été revue.

SYSTÈME EUROPÉEN DES COMPTES

En septembre 2014, le nouveau standard européen SEC 2010 pour le calcul des comptes nationaux est entré en vigueur; celui-ci représente une révision méthodologique de la version précédente de 1995. Eurostat avait publié un avis le 27 août 2014 concernant la classification sectorielle de la SNCI dans lequel il concluait, sur la base d'une recommandation formulée par STATEC, que la SNCI devait être considérée comme une entité ayant les caractéristiques d'une institution financière captive contrôlée par les pouvoirs publics et donc par conséquent être classée dans le secteur des administrations publiques (S.13). Jusqu'à cette date, dans le cadre du standard européen SEC 1995 pour le calcul des comptes nationaux, la SNCI avait été classée dans le secteur financier (S.12). Dans ce contexte, le Conseil d'administration sur proposition de la Direction, a commandité un rapport de l'audit interne de la Banque. Dans le respect des principes de gouvernance de la SNCI, les travaux sur les actions plus spécifiques à mener le cas échéant sont définis par les organes de gouvernance de la SNCI.

RÉSULTATS FINANCIERS

Le résultat de l'exercice 2014 s'élève à 46,8 millions d'euros contre 38,1 millions d'euros l'exercice précédent. Cette variation s'explique essentiellement par des bénéfices de change non réalisés de 5,4 millions d'euros, contre des pertes de changes non réalisées de 1,4 million d'euros en 2013.

Le résultat de l'exercice sera affecté intégralement aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI. Le chapitre 6 du présent rapport donne de plus amples informations au sujet du bilan, du compte de résultat et de la situation financière de la SNCI pour l'exercice écoulé.

2.1. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DECIDÉES EN 2014

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des opérations financières pour un montant total de 22,1 millions d'euros alors que pour 2013 le chiffre correspondant s'élevait à 42,1 millions d'euros. Toutefois, les différentes catégories d'interventions ont connu des évolutions divergentes.

1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

20 crédits d'équipement ont été accordés par le Conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice 2014 pour un total de 7,2 millions d'euros contre 17 crédits d'un montant total de 4,6 millions d'euros en 2013, ce qui correspond à une augmentation de 57%.

Avec un volume de 5,3 millions d'euros en 2014, contre 1,9 million en 2013, le secteur de l'artisanat enregistre une progression de 182%.

Les crédits d'équipement consentis au secteur du commerce s'élèvent à 0,7 million d'euros en 2014 contre 0,2 million d'euros en 2013, soit une augmentation de 211%.

Avec 43.500 euros, le volume des crédits d'équipement alloués en 2014 au secteur de l'hôtellerie et de la restauration enregistre une légère augmentation de 3% par rapport à 42.400 euros octroyés au cours de l'exercice 2013.

Les crédits d'équipement accordés en 2014 aux entreprises industrielles atteignent un volume de 1,2 million d'euros, en diminution de 52% par rapport au montant de 2,4 millions d'euros enregistré au cours de l'exercice 2013.

2. PRÊTS À MOYEN ET À LONG TERME

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'administration de la SNCI a accordé cinq prêts à moyen ou à long terme pour un montant total de plus de 14,7 millions d'euros contre quatre prêts pour un montant de 6,0 millions d'euros en 2013.

3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

La SNCI n'a accordé aucun financement à l'étranger au cours de l'exercice sous revue.

4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

En 2014, la SNCI a accordé six prêts de création-transmission pour un montant total de 204.000 euros, contre sept prêts pour un montant total de 301.500 euros en 2013.

5. PRÊTS PARTICIPATIFS

En 2014, la SNCI n'a pas accordé de prêt participatif, alors qu'en 2013 elle avait accordé deux prêts d'un montant total de 3,3 millions d'euros.

6. PRISES DE PARTICIPATION

Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration n'a pas décidé de prise de participation, alors qu'au cours de l'exercice 2013 cinq prises de participation pour un montant de 27,9 millions d'euros avaient été autorisées.

7. FACILITÉ UNI ET CRP

Au cours de l'exercice 2014, aucun prêt au titre de la facilité UNI et CRP n'a été accordé.

2.2. LES PRINCIPAUX PARAMÈTRES FINANCIERS DE LA SNCI

1. DONNÉES DU BILAN

La somme de bilan de la SNCI atteint 1.332,7 millions d'euros à la fin de l'exercice 2014.

Le bénéfice de l'exercice 2014 s'élève à 46,8 millions d'euros. Il est rappelé que le bénéfice s'était chiffré à 38,1 millions d'euros en 2013. Pour une explication plus détaillée sur l'évolution du résultat entre 2013 et 2014, il est renvoyé au début du chapitre 2 - FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2014.

Conformément à la loi organique de la SNCI, le bénéfice est affecté intégralement au compte de réserves, augmentant ainsi les fonds propres de la SNCI et renforçant son assise financière dans l'intérêt d'un bon accomplissement de sa mission.

2. EMPRUNTS DE LA SNCI

En complément du renforcement progressif du capital social et de la mise en réserve des résultats annuels, portant ses fonds propres à un niveau dépassant 1.296,9 millions d'euros, la SNCI a fait de temps à autre appel au marché des capitaux luxembourgeois pour financer ses opérations. Elle a ainsi contribué à associer l'épargne luxembourgeoise au financement du développement économique.

2.3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DECIDÉES AU COURS DES EXERCICES 1978-2014

Pour l'ensemble de son activité et depuis son démarrage le 1^{er} janvier 1978, la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 3.334,4 millions d'euros, ce qui représente une moyenne annuelle de 90,1 millions d'euros.

Abstraction faite des prêts accordés à la sidérurgie dans le cadre de la « section spéciale sidérurgie » d'un montant total de 194,9 millions d'euros, les interventions de la SNCI se chiffrent à 3.139,5 millions d'euros, soit 84,9 millions d'euros en moyenne par an.

Les crédits d'équipement y représentent 828,7 millions d'euros, soit 22,4 millions d'euros en moyenne annuelle.

Les prêts à moyen et à long terme destinés aux entreprises d'une certaine taille atteignent 1.448,0 millions d'euros. Il convient d'y ajouter les prêts communautaires (CECA/BEI) qui ne sont plus actifs aujourd'hui, destinés essentiellement à la même catégorie d'entreprises, pour un montant total de 41,5 millions d'euros ainsi que les financements à l'étranger d'un montant total de 6,0 millions d'euros.

A relever dans ce contexte que la SNCI gère un portefeuille de plus de 722 prêts à l'investissement alloués à plus de 572 entreprises différentes.

Au total, le Conseil d'administration a accordé 104,0 millions d'euros de prêts à l'innovation depuis l'introduction de cette catégorie de prêts en 1983.

Depuis 2002, année de la mise en place du produit du prêt de démarrage, la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 13,5 millions d'euros, soit 1,0 million d'euros en moyenne annuelle.

Enfin, la SNCI a pris, depuis sa création, des participations pour un montant total de 397,0 millions d'euros. Compte tenu par ailleurs des prêts participatifs d'un montant de 190,1 millions d'euros, la SNCI a apporté une contribution significative à l'amélioration de la structure financière de certaines entreprises-clé luxembourgeoises.

**VUE D'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE LA SNCI
DECIDÉES DU 1.1.1978 AU 31.12.2014
(EN MILLIONS D'EUROS)**

	Total 1978 - 2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total 1978 - 2014
1. Crédits à l'investissement	2.422,3	24,2	20,5	19,6	10,6	21,9	2.519,1
1.1. Crédits d'équipement	766,5	22,7	17,9	9,8	4,6	7,2	828,7
1.2. Prêts à moyen et à long terme	1.413,7	1,5	2,3	9,8	6,0	14,7	1.448,0
1.3. Financements à l'étranger	5,7	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	6,0
1.4. Section spéciale « sidérurgie »	194,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	194,9
1.5. Prêts BEI/CECA	41,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,5
2. Financements RDI	104,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	104,3
2.1. Prêts à l'innovation	104,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	104,0
2.2. Facilité « UNI CRP »	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
3. Crédits à l'exportation	110,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,4
4. Opérations en fonds	413,1	1,5	28,2	126,1	31,5	0,2	600,6
4.1. Prêts de création-transmission	11,0	0,9	1,0	0,1	0,3	0,2	13,5
4.2. Prêts participatifs	186,4	0,1	0,1	0,2	3,3	0,0	190,1
4.3. Prises de participation	215,7	0,5	27,1	125,8	27,9	0,0	397,0
5. Total des opérations	3.050,1	25,7	48,7	145,8	42,1	22,1	3.334,4



3.

LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2014





3.1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des crédits d'équipement de la SNCI les entreprises disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ou disposant d'une autorisation en vertu d'une autre disposition légale, tout en respectant les critères de petite et moyenne entreprise tels que définis par les dispositions communautaires en vigueur en la matière.

DESTINATION

Les crédits d'équipement sont accordés en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains, servant exclusivement à des fins professionnelles. Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des crédits d'équipement.

MONTANT

Le crédit d'équipement peut atteindre une quote-part allant de 25% à 60% du coût de l'investissement éligible. Pour le cas d'un premier établissement (trois premiers exercices), la quote-part peut s'élever à 30% respectivement à 75% de l'investissement éligible.

L'investissement minimum est de 12.500 euros, sauf en cas de premier établissement où il n'y a pas de minimum requis. Le montant maximum par projet est de 2.500.000 euros, sauf autorisation spéciale des ministres des Finances et de l'Économie.

DURÉE

La durée du crédit d'équipement est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de dix ans. Dans les cas où la partie immobilière de l'investissement égale ou dépasse 75%, la durée peut être étendue à 12 ans. Dans le cadre de la création d'entreprises ou d'opérations assimilées comme p.ex. la transmission ou la réimplantation d'entreprises, l'acquisition ou l'extension notable d'immeubles, la durée peut être étendue à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée du crédit d'équipement et peut être modulé suivant la taille de l'entreprise.

REMBOURSEMENT

Les remboursements se font par trimestrialités constantes.

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale maximale de deux ans pour le remboursement du principal peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles sont en général demandées aux investisseurs.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement se fera en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés et sur présentation des pièces justificatives en rapport avec le projet.

DEMANDE

La demande de crédit d'équipement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

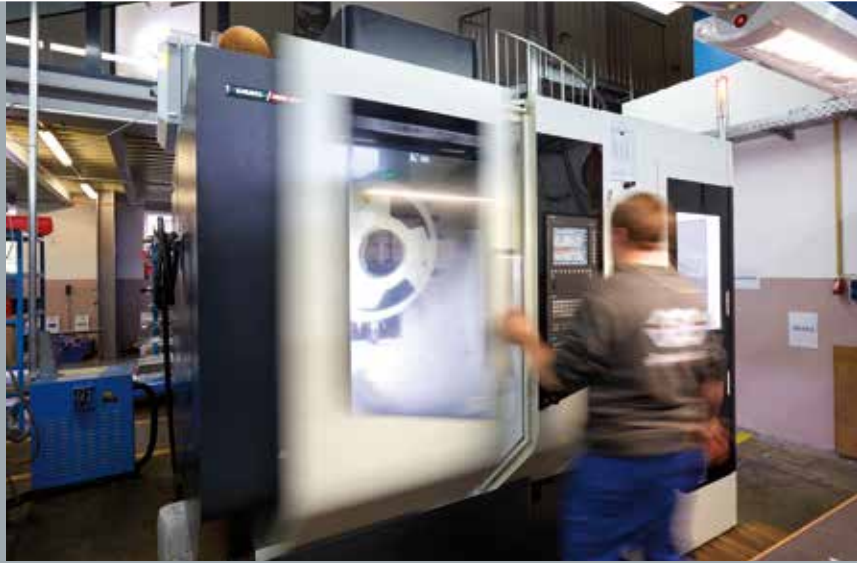
HENTGES S.À.R.L.
Ellange



INTERNATIONAL CAN S.A.
Echternach



GILLES TOOLING S.À.R.L.
Wecker



SCHWARZ & HOESER S.À.R.L.
Brouch



CATHY GOEDERT S.À.R.L.
Luxembourg



2. COMMENTAIRE

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS (en euros)

Année	Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Trésor Public					
1975	560.363	-	265.246	2.445.470	3.271.079
1976	492.317	-	240.457	2.705.758	3.438.532
1977	1.086.022	-	689.144	3.523.806	5.298.972
SNCI					
1978	2.540.661	1.039.170	790.532	10.458.628	14.828.991
1979	4.384.865	1.629.280	1.641.055	6.921.187	14.576.387
1980	3.104.123	1.680.470	1.481.660	2.105.855	8.372.108
1981	3.850.654	1.938.403	3.920.436	3.710.966	13.420.460
1982	3.648.249	1.577.099	2.568.549	3.641.556	11.435.453
1983	4.584.667	1.398.814	3.000.305	5.024.802	14.008.588
1984	6.334.299	1.991.106	5.168.456	4.899.616	18.393.477
1985	6.729.318	2.166.218	4.995.302	7.132.392	21.023.230
1986	6.503.239	2.750.279	5.988.736	5.903.584	21.145.838
1987	9.148.758	5.603.683	5.207.301	6.172.549	26.132.291
1988	10.874.841	4.109.058	5.593.271	7.120.741	27.697.911
1989	10.174.790	5.830.307	10.122.311	7.736.137	33.863.545
1990	13.362.502	4.689.055	6.826.244	5.789.107	30.666.908
1991	16.415.261	6.037.447	11.073.701	3.868.998	37.395.407
1992	16.822.179	4.890.840	10.146.902	2.733.026	34.592.947
1993	11.653.227	7.279.393	7.339.607	1.664.481	27.936.708
1994	13.762.330	5.453.063	5.592.230	3.576.955	28.384.578
1995	9.767.798	3.881.393	5.454.971	664.603	19.768.765
1996	10.510.115	4.467.190	4.206.951	2.067.432	21.251.688
1997	8.726.992	2.041.750	1.449.557	4.240.838	16.459.137
1998	6.805.545	5.271.505	2.034.834	4.541.038	18.652.922
1999	9.740.100	2.444.600	1.885.800	5.192.600	19.263.100
2000	11.133.800	3.314.600	7.344.400	2.455.000	24.247.800
2001	14.326.520	5.036.300	7.850.800	2.491.200	29.704.820
2002	10.302.500	7.826.800	6.569.200	4.559.000	29.257.500
2003	7.577.400	5.334.800	3.099.400	4.529.600	20.541.200
2004	16.484.300	8.759.300	4.387.800	3.641.250	33.272.650
2005	11.612.000	8.349.900	3.968.300	2.069.000	25.999.200
2006	21.754.000	10.472.600	3.677.000	1.609.280	37.512.880
2007	15.227.900	4.736.600	4.537.200	1.310.000	25.811.700
2008	16.365.400	7.638.700	2.334.200	2.546.950	28.885.250
2009	21.457.000	6.351.000	1.983.300	2.292.500	32.083.800
2010	9.755.800	5.888.200	5.479.600	1.550.000	22.673.600
2011	10.329.800	4.783.700	2.692.300	50.000	17.855.800
2012	4.977.100	2.570.100	1.123.800	1.130.000	9.801.000
2013	1.874.100	217.800	42.400	2.442.000	4.576.300
2014	5.286.400	678.200	43.500	1.176.500	7.184.600

En 2014, les crédits d'équipement accordés ont contribué au financement de la création de quatre entreprises par de jeunes artisans, commerçants et industriels; de plus, ils ont soutenu les efforts de modernisation, d'adaptation ou d'extension de bon nombre de petites et moyennes entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, la création de 38 emplois ainsi que le maintien et la consolidation d'emplois existants traduisent l'impact social des interventions de la SNCI dans le secteur des PME/PMI.

Les 20 crédits d'équipement décidés au cours de l'année 2014 atteignent un volume total de 7,2 millions d'euros, en progression de 57% par rapport à l'exercice 2013 au terme duquel avait été enregistré un montant de 4,6 millions d'euros pour 17 dossiers.

La ventilation par secteur et la comparaison des chiffres de 2014 avec ceux de 2013 permettent de dégager certaines évolutions intéressantes.

Les crédits d'équipement alloués en 2014 au secteur de l'artisanat, avec un montant de 5,3 millions d'euros, augmentent de 182% par rapport à 2013 (1,9 million d'euros), le nombre des prêts ayant été de 15 (8 en 2013). Le nombre des postes de travail créés passe de 2 à 27, celui des créations d'entreprises de 2 à 3.

Quant aux crédits d'équipement accordés au secteur du commerce, ils augmentent de 211%, passant de 0,2 million d'euros en 2013 à 0,7 million en 2014. Le nombre des prêts passe de 3 à 1 unité, celui des emplois salariés nouveaux reste le même qu'en 2013 (2). Aucun débutant ne s'est établi en 2014 (1 en 2013).

Les crédits d'équipement décidés en faveur de l'hôtellerie et de la restauration atteignent en 2014 un volume de 43.500 euros, soit une légère augmentation de 3% par rapport aux chiffres de 2013 (42.400 euros). Tout comme en 2013, un seul prêt a été accordé à un débutant, le nombre des emplois nouveaux passant de 0 à 5.

Avec 1,2 million d'euros, le montant des crédits d'équipement alloués en 2014 au secteur de l'industrie diminue de 52% (2,4 millions d'euros en 2013); trois prêts ont été accordés (5 en 2013), 4 emplois ont été créés (42 en 2013); comme en 2013, aucun crédit n'a été accordé à une entreprise nouvellement créée.

Par ailleurs, il semble utile de mentionner que les 7.184.600 euros de crédits d'équipement accordés par la SNCI au cours de l'année 2014 l'ont été par l'intermédiaire de cinq des treize banques agréées, les trois banques les plus actives ayant concouru ensemble à 90% des opérations.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS EN 2014 ET 2013 (EN EUROS)

		Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Montants alloués	2014	5.286.400	678.200	43.500	1.176.500	7.184.600
	2013	1.874.100	217.800	42.400	2.442.000	4.576.300
Nombre de prêts	2014	15	1	1	3	20
	2013	8	3	1	5	17
Emplois salariés	2014	27	2	5	4	38
	2013	2	2	0	42	46
Débutants	2014	3	0	1	0	4
	2013	2	1	1	0	4

VENTILATION DES INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE BÉNÉFICIAIRE

Secteurs économiques	Investissements (en millions d'euros)	
	2014	2013
Artisanat	9,0	2,7
Commerce	1,1	0,4
Hôtellerie/Restauration	0,1	0,1
Industrie	4,6	10,0
Total	14,8	13,2

En 2014, les investissements financés par le biais du crédit d'équipement se chiffrent à 14,8 millions d'euros contre 13,2 millions d'euros en 2013 soit une progression de 13%.

La moyenne d'investissement par projet diminue de 4% par rapport à 2013.

Parallèlement, parmi les différents secteurs économiques, les secteurs de l'artisanat et du commerce enregistrent de fortes augmentations (respectivement 231% et 201%), le secteur de l'hôtellerie reste stable (+3%), alors que le secteur industriel connaît une diminution de 54%.

3.2. PRÊTS A MOYEN ET LONG TERME

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des prêts à moyen et à long terme de la SNCI les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique national et dont les fonds propres s'élèvent à 25.000 euros au moins.

DESTINATION

Les prêts sont destinés au financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis sont exclus du bénéfice des prêts à moyen et à long terme.

Le projet d'investissement pour lequel un prêt à moyen et long terme peut être demandé doit s'élever à au moins 100.000 euros.

MONTANT

Le montant du prêt accordé ne peut être ni inférieur à 25.000 euros ni supérieur à 10.000.000 euros, sauf autorisation des ministres des Finances et de l'Economie.

En règle générale, le taux d'intervention de la SNCI varie entre 25% et 30% du coût de l'investissement éligible.

DURÉE

La durée est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 10 ans. En général, l'emprunteur a le choix entre un prêt à moyen terme (5 ans) et un prêt à long terme (6-10 ans).

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale de deux ans maximum pour le remboursement du capital peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts à long terme est le "prime rate SNCI" en vigueur au moment de la signature du contrat de prêt. Le taux d'intérêt applicable aux prêts à moyen terme est un taux différencié du "prime rate" en fonction de l'évolution du marché des capitaux.

Les taux de base sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

La SNCI se réserve le droit d'ajouter, dans des cas spécifiques, une prime en fonction du risque ou une commission d'engagement.

En règle générale, le taux d'intérêt est fixe pour les cinq premières années à partir de la signature du contrat de prêt.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à moyen ou à long terme se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés sans pénalités sont permis moyennant un préavis écrit à la SNCI.

LUXPET S.A.
Bascharage



GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

DÉBOURSEMENT

Le versement du prêt est fait en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés. A cet effet, il est nécessaire de produire les pièces documentant les investissements réalisés (relevé des factures, copies des factures, tableau d'amortissement, etc...).

DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description de l'entreprise qui réalise l'investissement, une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, le plan de financement afférent, un plan d'affaires sur trois ans ainsi que les comptes annuels révisés de l'entreprise des trois derniers exercices.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2014, la SNCI a accordé cinq prêts à long terme d'un montant total de 14,7 millions d'euros contre quatre prêts d'un montant de 6,0 millions d'euros pour l'exercice 2013.

Il en découle que, par rapport à l'exercice 2013, le nombre de prêts accordés a augmenté d'une unité et que le volume des prêts accordés a progressé de 145%.

Les prêts accordés au cours de l'exercice 2014 permettront de cofinancer des projets d'investissement d'un montant total de 68,4 millions d'euros.

3.3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

FORMES DE FINANCEMENT

Un financement à l'étranger peut être accordé sous forme de

- prêt à moyen ou à long terme
- prêt participatif
- prise de participation.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des financements à l'étranger les entreprises luxembourgeoises :

- qui sont généralement éligibles pour une intervention de la SNCI ;
- ayant leur centre de décision et de production depuis au moins cinq ans au Luxembourg ;
- dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un montant de 250 millions d'euros.

Lors de l'octroi et pendant toute la durée du prêt, la maison-mère luxembourgeoise devra détenir directement ou indirectement 51% du capital social de sa filiale étrangère qui devra avoir le statut d'une société commerciale.

En cas de financement par prêt, le débiteur de la SNCI est la société-mère luxembourgeoise qui utilisera les fonds pour financer ses investissements à l'étranger ou le financement de sa filiale étrangère.

La SNCI pourra prendre une participation dans une entreprise luxembourgeoise en vue du financement d'un investissement à l'étranger ; elle ne prendra toutefois pas de participation à l'étranger.

DESTINATION

Les financements à l'étranger sont destinés à cofinancer les projets d'implantation à l'étranger réalisés par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de leur politique de développement et de conquête de nouveaux marchés.

Sont éligibles les investissements en équipement de production et en immeubles servant à des fins professionnelles ainsi que les investissements sous forme d'acquisition de parts sociales en vue de la prise de contrôle d'une entreprise existante.

MONTANT

Il existe une triple limite quant au niveau de l'intervention de la SNCI:

- le maximum absolu par projet est de 2.500.000 euros;
- l'intervention de la SNCI ne pourra dépasser ni 50% de l'investissement ni le montant de l'engagement du bénéficiaire dans le projet.

DURÉE

La durée des prêts est fixée en fonction de la durée de vie de l'investissement financé et du plan d'affaires, sans pouvoir excéder 10 ans.

Pour les prises de participation, le principe de la participation temporaire est réaffirmé.

TAUX D'INTÉRÊT

Le « prime rate SNCI » pour les prêts à moyen ou long terme, augmenté d'une marge qui est fixée en fonction du risque associé à l'investissement.

REMBOURSEMENT

En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de deux ans au maximum peut être accordée. Les intérêts sont payables à la fin de chaque période.

En cas de prise de participation, la SNCI pourra demander un droit de cession aux actionnaires existants.

GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

DEMANDE

La demande est adressée directement à la SNCI. Une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, une description de la motivation qui est à la base de l'investissement, un compte d'exploitation prévisionnel, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels révisés des trois derniers exercices sont à joindre.

Afin d'être éligible, une analyse du dossier doit identifier notamment l'intérêt que le projet présente à la fois pour le développement futur de l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie nationale. Les retombées positives pour l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie luxembourgeoise doivent être documentées. A noter aussi que l'octroi d'un financement à l'étranger nécessite l'autorisation des ministres de tutelle de la SNCI.

2. COMMENTAIRE

La SNCI peut être saisie par des demandes d'intervention émanant d'entreprises ayant l'intention de réaliser un projet d'implantation à l'étranger dans le cadre de leur politique de développement continu.

Au cours de l'exercice 2014, aucun financement n'a été accordé.

3.4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme de prêt de création ou de reprise les PME nouvellement créées ou reprises, indépendamment de leur forme juridique.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Économie.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ce dernier devant prévoir une mise de fonds propres de 15% de la base éligible.

Sont exclus du bénéfice du prêt de création les créateurs d'entreprises déjà établis, ainsi que les activités non soumises à une autorisation ministérielle au sens de la loi du 2 septembre 2011 (loi d'établissement).

Peuvent bénéficier cependant d'un prêt de reprise les promoteurs déjà établis.

DESTINATION

Les prêts de création et de reprise sont destinés au cofinancement des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME (nouvellement créées ou reprises).

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, l'outillage professionnel, les licences de fabrication, de production ou de vente, les logiciels, les frais de premier établissement, la clientèle, le besoin en fonds de roulement, les stocks, etc., sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré.

MONTANT

Le montant du prêt de création et de reprise ne pourra être inférieur à 5.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible.

Les investissements bénéficiant d'un financement par un prêt de création ou de reprise ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt à l'investissement de la SNCI.

DURÉE

La durée est fixée à 10 ans. Cependant, si le projet comprend une part importante d'immobilisations (> 50% du montant total), la durée peut être étendue jusqu'à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts de création et de reprise s'oriente d'après le taux du marché des prêts.

DÉBOURSEMENT

Sur présentation des pièces justificatives concernant le bouclage du plan de financement, le prêt est déboursé en un seul tirage.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts se fait, en principe, par amortissement trimestriel constant, le premier étant dû cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans frais ni pénalités.

GARANTIES

Le cautionnement personnel, solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis.

FOOD RIDERS S.À.R.L.
Dalheim



BARDONI QI S.À.R.L.
Luxembourg



DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires comprenant une description détaillée et chiffrée des dépenses ainsi qu'une proposition de plan de financement afférent.

2. COMMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ EN 2014

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI a accordé six prêts de création et de transmission pour un montant total de 204.000 euros, contre sept prêts pour un montant total de 301.500 euros en 2013, soit une régression en volume de 32%. Le montant total retenu des dépenses à financer s'élève à 510.475 euros contre 791.600 euros en 2013 (-36%).

Le nombre des emplois créés et/ou maintenus s'élève à 15 contre 18 en 2013.

Parmi les trente demandes traitées, six ont donné lieu à une décision positive.

Six demandes ont été classées ou réorientées soit que le projet ne s'est pas réalisé ou que les renseignements supplémentaires demandés n'ont pas été fournis, soit que le financement a pu se faire par un autre outil de la SNCI ou sans la SNCI.

Six demandes n'ont pas suffi aux conditions générales des prêts de création-transmission, alors qu'à la clôture de l'exercice douze demandes étaient en voie d'instruction.

3.5. PRÊTS PARTICIPATIFS

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'un prêt participatif les sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement se trouve au Luxembourg.

DESTINATION

De manière tout à fait exceptionnelle, des prêts participatifs peuvent être octroyés en vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services, dans un intérêt économique national.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration de la SNCI et nécessite une approbation des ministres compétents.

DURÉE

La durée est fixée en fonction du plan de financement établi par l'entreprise. La durée maximale est en principe de 10 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

En principe, la rémunération, sous forme d'intérêts, à géométrie variable, est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles peuvent être demandées.

2. ACTIVITÉS EN 2014

En 2014, la SNCI n'a pas décidé de prêt participatif, alors qu'en 2013 deux prêts participatifs pour un montant total de 3.270.000 euros avaient été décidés.

Le prêt participatif est un instrument qui est appliqué pour des projets où les instruments plutôt traditionnels de la SNCI ne peuvent pas jouer ce qui explique que son application varie fortement d'une année à l'autre.

3.6. PRISES DE PARTICIPATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

La SNCI peut prendre des participations dans des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement est situé au Luxembourg. Les entreprises se trouvant en concurrence avec d'autres entreprises luxembourgeoises du même secteur sont en principe exclues.

FINALITÉ

La prise d'une participation par la SNCI devra servir à la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales dans l'intérêt économique général.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration et nécessite l'approbation des ministres compétents. La SNCI définit et met en oeuvre sa politique d'investissement dans le cadre légal et réglementaire spécifique qui s'applique à elle en tant que établissement bancaire de droit public.

RÉMUNÉRATION

La SNCI jouit des mêmes droits que les actionnaires ou associés de la société.

DURÉE

Les prises de participation de la SNCI sont limitées dans le temps.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI n'a pas décidé de nouveaux apports en capital.

3.7. FACILITÉ

« UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP »

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre de la facilité « UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP » les entreprises de production ou de prestation de services, indépendamment de leur forme juridique, qui se proposent d'introduire sur le marché un produit, un procédé ou un service initié et développé au sein de l'Université du Luxembourg ou d'un Centre de Recherche Public (CRP). L'activité en question doit présenter un intérêt pour le développement économique du Luxembourg; le niveau technologique du produit ou du service en question devra être suffisamment élevé pour lui conférer un avantage compétitif et pour qu'une introduction sur le marché ait des chances réelles de succès.

Sont seules éligibles des micro-entreprises qui répondent aux critères tels qu'énoncés par les dispositions communautaires.

La définition en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2005 impose le respect des seuils suivants:

- emploi < 10 personnes
- et chiffre d'affaires ≤ 2 millions d'euros
- ou total bilan ≤ 2 millions d'euros
- et ne pas être détenue à hauteur de 25% du capital au plus ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition de PME.

Sont exclus les entrepreneurs déjà établis.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Économie pour les professions prévues par la loi du 2 septembre 2011.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ainsi que toutes données nécessaires en vue de l'appréciation du projet; ce dernier doit prévoir une mise de fonds propres en espèces ou en nature de 15% de la base éligible de la part des promoteurs du projet.

ASPECT TECHNOLOGIQUE DU PRODUIT / SERVICE

Préalablement à l'octroi d'une facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » par la SNCI, l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné devra certifier que le produit ou le service à introduire sur le marché est bien issu d'un projet de recherche initié et réalisé en son sein.

L'Université du Luxembourg ou le CRP concerné s'engagera à effectuer un suivi technologique du produit ou du service et en informera régulièrement la SNCI.

DESTINATION

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des micro-entreprises en voie de création ou nouvellement créées.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les machines, installations ou équipements professionnels, les immobilisations incorporelles amortissables telles que les licences de fabrication et licences de production, les licences de vente, les logiciels, les frais de premier établissement tels que les frais de constitution, de publicité et d'étude, d'établissement du plan d'affaires et du plan de financement, la clientèle, le droit au bail et les stocks sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré à la date de la demande.

Les investissements bénéficiant d'un financement par le biais de cette facilité ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt de la SNCI.

MONTANT

Le montant octroyé ne pourra en principe être inférieur à 10.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible.

DURÉE

L'intervention dans le cadre de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » se fera en principe sous forme d'un prêt à long terme d'une durée de dix ans maximum. Le prêt pourra être convertible pour tout ou partie du montant restant dû sous des conditions à déterminer, l'option de convertir étant réservée à la SNCI.

RÉMUNÉRATION

En principe, la rémunération est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

DÉBOURSEMENT

Le prêt octroyé sous la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » est déboursé en un seul tirage, après versement de la mise du promoteur du projet et après vérification du bouclage financier.

REMBOURSEMENT

Le remboursement de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » se fera par trimestrialités constantes, la première trimestrialité étant due cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués moyennant paiement d'une pénalité qui s'élève en principe à 40% du montant nominal du prêt.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires, une proposition d'un plan de financement afférent ainsi que le certificat établi par l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné au sujet de la provenance et de la compétitivité du produit/service.

ENVELOPPE GLOBALE

L'accès à la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » se fait dans le cadre et dans les limites de l'enveloppe globale de 4.000.000 euros que le Conseil d'administration de la SNCI a alloué à cette facilité. Au plus tard trois ans après le lancement de la facilité, la SNCI procédera à son évaluation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cas où se poserait une problématique de droit de propriété intellectuelle entre l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné et l'entreprise bénéficiaire du prêt, l'octroi d'un financement sous la facilité est conditionné à la mise en place d'une solution acceptable de part et d'autre. La SNCI se réserve dans ce contexte le droit d'ajuster les conditions de son financement en fonction de la réponse apportée à la problématique en question.

2. COMMENTAIRE

Le système de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » a été mis en place pour soutenir des projets d'entreprises spin-off de l'Université ou des centres de recherche publics.

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI n'a pas approuvé d'intervention au titre de la facilité « UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP ».

3.8. PRÊT INDIRECT DÉVELOPPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt indirect développement, les entreprises réalisant un projet d'expansion, de remplacement, d'innovation, de création ou de reprise et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Économie.

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels négatifs réalisés dans le cadre du projet de développement.

Les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels se composent notamment des terrains, des bâtiments, des équipements, des machines et installations professionnels, des dépenses de personnel, des frais de dépôt de brevet, de la recherche contractuelle, des coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, d'acquisition de brevets/licences, des études de faisabilité du projet, des services de soutien à l'innovation de type étude de marché, mise aux nouvelles normes, tests et certification ainsi que du budget sur un an des dépenses de communication/promotion du nouveau produit/service. Sont exclues les dépenses de production et de distribution.

DESTINATION

Le prêt Indirect Développement est accordé en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains, servant exclusivement à des fins professionnelles.

Sont éligibles dans le cadre de ce prêt les projets pour autant que le bénéficiaire puisse établir sur la base d'un plan d'affaires

- son projet d'expansion par rapport à ses activités actuelles, ou
- son projet d'acquisition voire de remplacement de ses actifs corporels et incorporels amortissables, ou
- son projet de développement et de communication de produits/services, procédés ou modes organisationnels nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné, et qui présentent un risque d'échec technologique ou industriel, ou
- son projet de création ou de reprise d'entreprise.

Le présent prêt n'est pas cumulable avec d'autres instruments de la SNCI.

MONTANT

Le montant du prêt ne pourra être ni inférieur à 12.500 euros ni supérieur à 10.000.000 euros. La quote-part de la SNCI ne peut dépasser 40% du coût éligible, en tenant compte de la situation d'endettement auprès de la SNCI.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 20% par des moyens propres.

Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut ni dépasser le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire ni dépasser l'ensemble des interventions des banques commerciales dans le projet financé.

DURÉE

La durée maximale de remboursement est de 10 ans. Cette dernière peut être augmentée d'une période de déboursement et de grâce en fonction des besoins du projet et qui ensemble ne peuvent pas dépasser une durée de 3 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Les taux sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI. Le taux est actuellement de 2.5% pour un prêt à moyen terme (5 ans) et de 3% pour un prêt à long terme (6-10 ans).

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre de la demande de prêt. Le plan de déboursement fixe les périodes de déboursement, la quote-part d'intervention de chacun des financeurs dans le projet et le cas échéant les « milestones » à respecter lors de chaque tirage.

REMBOURSEMENT

Le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de trois ans au maximum peut être accordée. Les intérêts sont payables à la fin de chaque période. Les remboursements anticipés peuvent être effectués sans pénalité.

GARANTIES

La SNCI bénéficie des mêmes garanties que celles accordées aux autres créanciers bancaires de l'entreprise.

DEMANDE

La demande de prêt indirect développement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

2. COMMENTAIRE

L'instrument n'ayant été introduit qu'en octobre 2014, aucune demande n'a pu être traitée au cours de l'exercice sous revue.

3.9. PRÊT DIRECT RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt Recherche, Développement et Innovation (RD&I) les PME innovantes disposant d'une autorisation d'établissement au sens de la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement depuis au moins 4 ans et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels négatifs réalisés dans le cadre du projet de développement, donc notamment les dépenses en relation avec les équipements, les machines et installations professionnels, les dépenses de personnel, les frais de dépôt de brevet, la recherche contractuelle, les coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, l'acquisition de brevets/licences, les études de faisabilité du projet, les services de soutien à l'innovation de type étude de marché, mise aux nouvelles normes, tests et certification ainsi que le budget sur un an des dépenses de communication/promotion du nouveau produit/service. Sont exclues les dépenses de production et de distribution, les terrains et les bâtiments.

Le présent prêt n'est pas cumulable avec d'autres instruments de financement de la SNCI.

DESTINATION

Le bénéficiaire est une entreprise innovante, pour autant qu'elle puisse établir sur la base d'un plan d'affaires qu'elle développera et commercialisera des produits/services, procédés ou modes organisationnels nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné, et qui présentent un risque d'échec technique ou industriel. Le caractère innovant des procédés/modes organisationnels doit être de nature technologique, sauf en ce qui concerne les mesures en faveur de la protection de l'environnement, des milieux naturels, humains et de travail. Le caractère innovant des produits ou services doit être de nature technologique, commerciale et/ou organisationnelle.

MONTANT

Le montant du prêt RD&I ne pourra être supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% du coût éligible en tenant compte de la taille du projet et de l'entreprise.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 35% par des moyens propres.

Le montant du prêt SNCI ne peut dépasser le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire.

DURÉE

La durée maximale est de 10 ans. Elle est fixée en fonction des besoins du projet.

TAUX D'INTÉRÊT

Les taux sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI. Le taux est actuellement de 3% pour un prêt à moyen terme (5 ans) et de 3.5% pour un prêt à long terme (6-10 ans).

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre de la demande de prêt. Le plan de déboursement fixe les périodes de déboursement, la quote-part d'intervention de chacun des financeurs dans le projet et le cas échéant les « milestones » à respecter lors de chaque tirage.

REMBOURSEMENT

Le plan de remboursement est fixé en fonction des besoins du projet avec un premier remboursement qui est dû deux ans au plus tard après la conclusion du contrat. En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Les remboursements anticipés peuvent être effectués sans pénalité.

GARANTIES

Le cautionnement personnel solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis. Cet engagement des actionnaires ou associés s'élève au maximum à 20% du solde du prêt et des intérêts y afférents.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. La demande doit parvenir à la SNCI avant le démarrage du projet d'innovation. Sont à joindre à la demande sur base d'un formulaire à remplir par l'entreprise requérante :

- une présentation du requérant (date création, actionnaires, activité, principaux fournisseurs/clients);
- une description du projet (nouveau produit/service créé, stratégie marketing, équipe du projet, marché/concurrence/avantage concurrentiel, retombées du projet);
- les états financiers des 3 dernières années (y inclus le détail des engagements bancaires et l'évolution des investissements);
- un plan d'affaires/budget de l'entreprise sur minimum trois ans contenant une analyse compte de résultat et trésorerie (flux opérationnel, d'investissement et financier);
- un plan de financement/déboursement du projet en question.

La SNCI se réserve le droit de demander en complément toute information jugée nécessaire à l'analyse du dossier.

2. COMMENTAIRE

L'instrument n'ayant été introduit qu'en octobre 2014, aucune demande n'a pu être traitée au cours de l'exercice sous revue.

3.10. PRÊT ENTREPRISES NOVATRICES

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt Entreprises Novatrices les jeunes PME innovantes disposant d'une autorisation d'établissement au sens de la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement dont la création remonte à moins de 8 ans et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows négatifs, résultant du plan d'affaires présenté par les entreprises novatrices.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les équipements, les machines et installations professionnels, les matériaux/fournitures, les dépenses de personnel, les frais de dépôt de brevet, la recherche contractuelle, les coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, l'acquisition de brevets/licences, les services de soutien à l'innovation de type étude de marché, mise aux nouvelles normes, tests et certification, les frais de lancement commercial ainsi que le besoin en fonds de roulement.

DESTINATION

Le bénéficiaire est une entreprise novatrice pour autant qu'elle puisse établir, sur la base d'un plan d'affaires, le développement et la commercialisation de produits/services ou procédés nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné et qui présentent un risque d'échec technologique ou industriel. Le caractère innovant des procédés doit être de nature technologique. Le caractère innovant des produits ou services doit être de nature technologique, commerciale et/ou organisationnelle.

Le présent prêt n'est ni cumulable avec un prêt Recherche, Développement et Innovation (RD&I) direct de la SNCI s'adressant aux entreprises établies ni avec d'autres instruments de financement de la SNCI.

MONTANT

Le montant du prêt ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 35% du coût éligible, en tenant compte de la taille du projet et de l'entreprise.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 35% par des apports sous forme de fonds propres. Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut à aucun moment dépasser le montant des apports réalisés sous forme de capitaux propres/prêts subordonnés.

DURÉE

La durée maximale est de 10 ans. Elle est fixée en fonction des besoins du projet.

RÉMUNÉRATION

La rémunération est fixée par le Conseil d'administration de la SNCI. Elle se compose de deux éléments: d'une rémunération de la première tranche qui est fonction du risque et du succès du projet et d'un taux fixe pour la deuxième tranche en fonction de l'évolution des taux du marché des capitaux.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en deux tranches et en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre du dossier.

REMBOURSEMENT

La première tranche de 50% du prêt est remboursée avec sa rémunération par un paiement unique à l'échéance finale.

Le remboursement de la deuxième tranche du prêt se fait par trimestrialités constantes, le premier étant dû 3 ans au plus tard après la conclusion du contrat en fonction des besoins du projet.

Le remboursement anticipé est autorisé moyennant application d'une prime.

GARANTIES

En règle générale aucune sûreté n'est demandée.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande sur base d'un formulaire à remplir par l'entreprise requérante:

- une présentation du requérant (date création, actionnaires, activité);
- une description du projet (nouveau produit/service créé, stratégie marketing, équipe du projet, marché/concurrence/avantage concurrentiel, principaux fournisseurs/clients, retombées du projet);
- les états financiers des 3 dernières années (y inclus le détail des engagements bancaires et l'évolution des investissements);
- un plan d'affaires/budget de l'entreprise sur minimum trois ans contenant une analyse compte de résultat et trésorerie (flux opérationnel, d'investissement et financier);
- un plan de financement/déboursement du projet en question.

La SNCI se réserve le droit de demander en complément toute information jugée nécessaire à l'analyse du dossier.

2. COMMENTAIRE

L'instrument n'ayant été introduit qu'en octobre 2014, aucune demande n'a pu être traitée au cours de l'exercice sous revue.

4.

PARTICIPATIONS DE LA SNCI



4.1. LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI

Le présent chapitre a pour but de présenter plus en détail un certain nombre de participations détenues par la SNCI. Les informations fournies ci-après reflètent la situation au 31 décembre 2014 sur base d'informations accessibles au grand public. Elles n'engagent pas la responsabilité de la SNCI.



CD-PME S.A.

WWW.SNCI.LU

La SNCI a créé la société luxembourgeoise de capital développement pour les PME en 1998, ensemble avec cinq banques de la place, la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, BGL BNP PARIBAS, BIL-Banque Internationale à Luxembourg, ING Luxembourg et Banque Raiffeisen, avec comme objectif de cofinancer des projets innovateurs portés par des PME luxembourgeoises, et ce dans les cas où les dites entreprises ne disposent ni des moyens propres suffisants, ni de garanties adéquates pour se voir octroyer des financements bancaires classiques. Le capital social de CD-PME S.A. s'élève à 4,96 millions d'euros dont 50% sont détenus par la SNCI. Les interventions se font sous forme de prises de participations ou de prêts convertibles en actions et elles couvrent au maximum 50% des besoins de financement d'un projet donné.

La gestion administrative et l'analyse financière des dossiers présentés à CD-PME S.A. sont réalisées au sein de la SNCI.

Depuis sa création, CD-PME a analysé plus de 170 dossiers et elle a investi dans une trentaine de projets.

EXERCICE	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Chiffre d'affaires (000 EUR)	5	27	36
Résultat opérationnel (000 EUR)	(125)	(104)	(108)
Résultat net (000 EUR)	(240)	(179)	(108)



CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

WWW.CARGOLUX.COM

Cargolux a commencé ses activités en 1970 en opérant un seul Canadair CL-44. Au fil du temps la flotte s'est développée constamment et a été modernisée régulièrement. En 2005, Cargolux a opté pour le Boeing 747-8F en vue du remplacement des avions du type 747-400F et a émis une commande ferme pour treize avions de ce type avec une option pour deux avions supplémentaires. Fin 2014, Cargolux opère 22 avions dont 11 avions du type Boeing 747-8F, 9 avions du type Boeing 747-400F ainsi que un Boeing 747-400 BCF et un autre 747-400 ERF. 3 avions du type Boeing 747-8F sont en commande.

Depuis le 1^{er} semestre 2009, Cargolux opère à l'aéroport de Luxembourg son nouveau hangar «state of the art» d'une surface totale de 25.600 m² qui occupe tous les services liés à la maintenance. Il permet d'héberger simultanément deux avions de n'importe quel type existant à ce jour, y compris le Airbus A380-900 et le Boeing 747-8.

Au 31.12.2014, Cargolux a employé un total de 1.710 personnes au niveau mondial dont 1.305 au Luxembourg.

Suite à la décision de Qatar Airways de se retirer du capital de Cargolux, l'Etat luxembourgeois a repris les actions en question pour les céder à un nouvel actionnaire stratégique, en l'occurrence HNCA. Après une première augmentation de capital de 100 millions USD réalisé fin 2009, les fonds propres de Cargolux ont été renforcés davantage moyennant l'émission d'un emprunt subordonné convertible de 100 millions USD en mars 2013 et une augmentation de capital de 175 millions USD en avril 2014. La SNCI a participé à ces différentes opérations de renforcement des fonds propres. Au 31.12.2014 la SNCI détient 1.808.293 actions représentant 10,67% du capital de Cargolux Airlines International S.A. et 425.472 obligations subordonnées convertibles.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Chiffre d'affaires (000 USD)	2.154.880	1.956.841	1.726.335
Résultat opérationnel (000 USD)	30.667	59.490	8.023
Résultat net (000 USD)	2.854	8.374	(35.130)



ENOVOS INTERNATIONAL S.A.

WWW.ENOVOS.EU

ENOVOS est issue de la fusion des deux sociétés de distribution d'énergie luxembourgeoises, CEGEDEL S.A. et SOTEG S.A., et de la société allemande SAAR FERNGAS AG. CEGEDEL S.A. distribuait près de 70 % de l'électricité consommée au Luxembourg et SOTEG S.A. était le premier distributeur de gaz naturel au Luxembourg. SAAR FERNGAS AG était la principale société de distribution de gaz dans la Sarre et la Rhénanie-Palatinat. Cette fusion a été initiée dans un but de renforcement des positions compétitives et ce par l'extension des offres d'électricité et de gaz naturel ainsi que par le développement commun de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

La SNCI a apporté en date du 23 janvier 2009, ensemble avec les autres principaux actionnaires, sa participation de CEGEDEL S.A. de 11,89 % à SOTEG S.A. dont elle était déjà actionnaire à hauteur de 10 %. Une offre publique obligatoire a été lancée sur l'ensemble des actions CEGEDEL restant en circulation. Le groupe ENOVOS a finalement été constitué le 1^{er} juillet 2009 par la restructuration voire la nouvelle dénomination de ses sociétés. Les activités liées à la commercialisation d'énergie et à la gestion des réseaux ont été regroupées dans deux entités distinctes, chapeautées sous la holding faîtière ENOVOS INTERNATIONAL S.A.. Les sociétés ENOVOS LUXEMBOURG S.A. et ENOVOS DEUTSCHLAND SE s'occupent de la production, de l'achat et de la vente de gaz et d'électricité, ainsi que d'énergies renouvelables. Les sociétés d'exploitation des réseaux, CREOS LUXEMBOURG S.A. et CREOS DEUTSCHLAND HOLDING GMBH, se chargent des réseaux énergétiques et de la distribution.

Début 2011, la Ville de Luxembourg est devenue actionnaire d'ENOVOS grâce à un apport de ses activités dans le domaine de l'énergie.

ARCELORMITTAL LUXEMBOURG S.A. qui, avec une participation de 23,48 % était le deuxième actionnaire le plus important dans ENOVOS INTERNATIONAL S.A., a cédé en juillet 2012 ses actions à AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA, une entité du groupe AXA PRIVATE EQUITY. En 2013 la société d'investissement AXA PRIVATE EQUITY est sortie du giron de l'assureur AXA et a été rebaptisée ARDIAN.

Le groupe ENOVOS emploie actuellement plus de 1.400 collaborateurs.

La SNCI détient quelque 10 % du capital et des droits de vote d'ENOVOS INTERNATIONAL qui n'est pas cotée.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Chiffre d'affaires (000 EUR)	2.584.934	2.950.600	2.641.693
Résultat opérationnel (000 EUR)	77.785	111.308	90.344
Résultat net (000 EUR)	5.794	75.341	97.485



LUXCONTROL S.A.

WWW.LUXCONTROL.LU

La société LUXCONTROL est active dans le domaine de la gestion et de la maîtrise des risques liés à la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Ses clients proviennent tant de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des services que du secteur public.

L'entreprise a été créée en 1978 lors de la restructuration sidérurgique luxembourgeoise comme laboratoire d'analyse et d'essais. Suite à la demande des marchés, LUXCONTROL a progressivement développé des prestations spécifiques pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la sécurité et la santé au travail ainsi que pour la qualité des produits et des services. Au fil du temps, LUXCONTROL a aussi élargi sa présence géographique en créant des filiales/succursales en Allemagne, au Japon, en Chine et aux Etats-Unis.

Fin 2014, LUXCONTROL occupait 240 personnes dont 173 au Luxembourg.

La SNCI détient 22 % du capital de LUXCONTROL S.A..

EXERCICE	31.12.2013	31.12.2012	31.12.2011
Chiffre d'affaires (000 EUR)	9.747	9.472	9.589
Résultat opérationnel (000 EUR)	2.259	1.973	2.441
Résultat net (000 EUR)	1.652	1.672	2.069



LUXTRUST S.A.

WWW.LUXTRUST.LU

La société anonyme Luxtrust a été constituée avec un capital social de 4.500.000 euros en date du 18 novembre 2005 par l'Etat luxembourgeois, la SNCI et plusieurs acteurs des secteurs privé et public parmi lesquels on retrouve entre autres l'Entreprise des Postes et Télécommunications, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la BGL BNP Paribas et la BIL - Banque Internationale à Luxembourg.

L'objet de Luxtrust est la mise en place et l'exploitation d'une plate-forme de certification électronique (signature électronique) qui permet d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité aux échanges électroniques et de promouvoir ainsi le développement des activités en matière d'E-Banking, d'E-Business et d'E-Government auprès de tous les acteurs économiques.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 1er février 2010, les actionnaires ont décidé une augmentation de capital d'un montant de 3.700.000 euros pour le porter de 4.500.000 euros à 8.200.000 euros par l'émission de 3.700 actions nouvelles.

Suite à une restructuration du capital au premier trimestre 2012, le capital social de Luxtrust s'élève à 5.295.000 euros et la SNCI détient 1.627 actions, représentant 19,84% du capital.

Au 31 décembre 2014, Luxtrust occupait 34 personnes au Parc d'activités à Capellen.

EXERCICE	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Chiffre d'affaires (000 EUR)	8.114	6.513	3.243
Résultat net (000 EUR)	1.754	1.168	(1.566)



NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. (NTVC I)
MANGROVE II S.C.A. SICAR (MANGROVE II)

WWW.MANGROVE-VC.COM

En 2000, la SNCI a décidé d'investir quelque 2,5 millions d'euros dans le premier fonds d'investissement de capital à risque au Grand-Duché de Luxembourg actif dans les nouvelles technologies de l'information et des communications lancé par Mangrove Capital Partners S.A. (Mangrove). Le fonds est capitalisé à hauteur de 51 millions d'euros et est depuis lors devenu célèbre grâce à un investissement dans la société luxembourgeoise SKYPE S.A. qui a été vendue en 2005 à e-Bay.

En accord avec ses statuts, le fonds est en liquidation depuis le 30 juin 2010.

En 2005, la même équipe Mangrove a lancé son deuxième fonds MANGROVE II qui a fait son dernier « closing » en novembre 2006 à 120 millions d'euros de capital souscrit. La SNCI y participe avec un engagement total de cinq millions d'euros.

NTVC I (EN LIQUIDATION)

EXERCICE	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Actifs nets (000 EUR)	585	6.725	12.751
Résultat (000 EUR)	(1.945)	(6.026)	(5.072)
NAV / part	39,68	456,43	865,43

MANGROVE II

EXERCICE	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Actifs nets (000 EUR)	190.623	216.609	146.559
Résultat (000 EUR)	25.986	69.450	19.610
NAV / part	1.416,69	1.589,93	1.128,57



NORTHSTAR EUROPE S.A.

WWW.NORTHSTAREUROPE.EU

NORTHSTAR EUROPE S.A. est un professionnel du secteur financier actif dans le financement d'opérations d'exportations de petite et moyenne taille de la part d'entreprises luxembourgeoises et européennes.

La SNCI a participé à la constitution de la société en 2009, suite au constat qu'il existe en Europe une défaillance pour ce type de financements. NORTHSTAR EUROPE S.A., est un partenariat entre NORTHSTAR TRADE FINANCE INC. (66%), l'OFFICE DU DUCROIRE (17 %) et la SNCI (17 %). NORTHSTAR TRADE FINANCE INC. est une société canadienne spécialisée dans le financement d'exportations, qui compte parmi ses actionnaires quatre grandes banques canadiennes.

Depuis sa création, la société s'est investie dans la mise en place d'un réseau de partenaires dans les domaines du refinancement, de l'assurance ou de la vente. Au cours des années, la demande s'adressant à NORTHSTAR EUROPE a continuellement augmenté impactant positivement le nombre de dossiers décidés. En juillet 2013, la SNCI a participé ensemble avec les autres actionnaires à une nouvelle augmentation de capital de la société visant à accompagner le développement de son activité. La SNCI a maintenu sa part dans le capital de NORTHSTAR EUROPE à 17%.

Fin 2014, NORTHSTAR EUROPE employait six salariés.

EXERCICE	31.08.2014	31.08.2013	31.08.2012
Chiffre d'affaires (000 EUR)	2.191	1.885	1.142
Résultat net (000 EUR)	354	(265)	(177)



PAUL WURTH

PAUL WURTH S.A.

WWW.PAULWURTH.LU

Les origines de Paul Wurth remontent à 1870. Depuis lors la société s'est mue en société d'ingénierie pure de renommée internationale. Elle est active dans le domaine de la conception et de la réalisation d'équipements mécaniques, de systèmes et de procédés pour hauts-fourneaux et pour aciéries, ainsi que dans le domaine des technologies de réduction directe des coproduits sidérurgiques; accessoirement, et à l'échelle régionale, elle s'est spécialisée dans la gestion de grands projets de construction civils et industriels.

La SNCI détient 19% dans Paul Wurth S.A. qui n'est pas cotée.

En moyenne au cours de 2014, le groupe Paul Wurth employait 1.519 personnes dont 482 au Luxembourg.

SES[▲]

SES S.A.

WWW.SES.COM

SES offre des capacités de transmission par satellite et des services satellitaires aux médias, aux administrations publiques et aux entreprises. Ainsi, les satellites opérés par SES constituent la première plate-forme de distribution de programmes de télévision au monde. Ils diffusent plus de 6.500 chaînes de télévision dont 1.885 en qualité HD, haute définition, vers 312 millions de foyers dans le monde entier. SES détient aussi des participations dans plusieurs opérateurs de satellites régionaux et des opérateurs spécialisés: CIEL au Canada, QUETZSAT au Mexique, YahLive au Moyen-Orient ainsi que O3b Networks. Cette dernière est spécialisée dans la délivrance de capacités internet dans les marchés émergents. Début 2015, le groupe dispose d'infrastructures satellitaires de 54 satellites en pleine propriété ou par l'intermédiaire des opérateurs régionaux dans lesquelles SES a des participations. En 2014, SES a lancé avec succès deux nouveaux satellites, alors qu'actuellement, l'entreprise a prévu sept nouveaux lancements de satellites pour les années 2015 à 2017, notamment pour disposer des capacités nécessaires à servir les marchés émergents.

La SNCI est un des actionnaires fondateurs de SES. Au 31.12.2014, la SNCI détient 55.082.944 actions de la catégorie B dans SES S.A., représentant 10,88% des droits de vote et 5,44% des droits économiques ainsi que 7.084.775 titres FDR. Les actions de SES sont cotées sur Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg.

Au 31.12.2014, le groupe SES occupe 1.237 personnes dont quelque 441 sur le site luxembourgeois au Château de Betzdorf.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2014 (IFRS)	31.12.2013 (IFRS)	31.12.2012 (IFRS)
Chiffre d'affaires (000 EUR)	485.326	483.755	451.497
Résultat opérationnel (000 EUR)	4.835	20.025	3.341
Résultat net (000 EUR)	751	8.706	10.562

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	1.919	1.863	1.828
Résultat opérationnel (000 000 EUR)	882	851	790
Résultat net (000 000 EUR)	601	567	649



SISTO ARMATUREN S.A.

WWW.SISTO.LU

Le capital social de SISTO S.A. s'élève à 6.000.000 euros. La SNCI détient une participation de 47,1%, le solde étant détenu par le groupe allemand KSB AG établi à Frankenthal en Rhénanie-Palatinat, qui est spécialisé dans la construction des pompes et de la robinetterie.

La société SISTO Armaturen S.A. est issue de l'ancienne Saunders Sisto Armaturen S.A., établie à Mersch.

Suite au retrait de Saunders en 1988, KSB et SNCI ont repris les actions de Saunders et ont décidé de continuer et de développer les activités sous la dénomination de SISTO Armaturen S.A..

Depuis mai 2003 SISTO occupe un nouveau bâtiment industriel et administratif dans la zone industrielle à Echternach, adapté à ses besoins et doté d'un atelier de production moderne d'une surface de 5.800m² ainsi que de surfaces de bureau techniques et administratives de 2.000m². Au courant des dernières années, SISTO a continué ses efforts de modernisation de son outil de production en investissant notamment dans un nouveau centre d'usinage intégré.

SISTO est spécialisée dans la production de vannes à membrane et d'actionneurs, en fonte et en acier inoxydable. Les produits de SISTO sont utilisés dans l'équipement d'immeubles ou d'installations industrielles les plus variés. Ainsi, ils se retrouvent entre autres dans les installations de l'industrie alimentaire, pharmaceutique, nucléaire ou encore de la Biotechnologie et plus particulièrement dans les applications et les processus d'automatisation et les technologies de procédés.

Au 31.12.2014, SISTO occupait 148 personnes par rapport à 141 au 31.12.2013.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2014	31.12.2013	31.12.2012
Chiffre d'affaires (000 EUR)	17.297	17.196	17.763
Résultat opérationnel (000 EUR)	2.323	1.618	2.358
Résultat net (000 EUR)	1.118	433	908

4.2. PARTICIPATIONS - TABLEAU SYNOPTIQUE

Au 31 décembre 2014, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Advent Life Sciences Fund I L.P.	Londres	20,68 %	Fonds Européen d'Investissement 15,43 %
ArcelorMittal Rodange et Schifflange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,42 %	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A. 79,23 % Société Fédérale de Participations et Investissements 8,73 % Groupe Bruxelles Lambert 2,91 % Divers 2,47 %
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 50,00 %
Cargolux Airlines International S.A.	Sandweiler	10,67 %	LUXAIR S.A. 35,10 % HNCA S.à r.l. 35,00 % BCEE 10,91 % ETAT LUXEMBOURGEOIS 8,32 %
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 10,00 % BGL BNP PARIBAS 10,00 % BIL 10,00 % ING Luxembourg 10,00 % BANQUE RAIFFEISEN 10,00 %
DI S.A.	Luxembourg	9,91 %	FONDATEURS - BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. - IRIS CAPITAL FUND III FCPR - AUTRES -
Enovos International S.A.	Esch-sur-Alzette	10,01 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 25,44 % AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA 23,48 % RWE BETEILIGUNGEN S.à r.l. 18,36 % E.ON RUHRGAS INTERNATIONAL GMBH 10,00 % Administration Communale de la Ville de Luxembourg 8,00 % ELECTRABEL S.A. 4,71 %
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15 %	IDELUX/SOGEPARLUX 18,33 % CDC ENTREPRISES - FMPEI/FFI 14,04 % OSEO FINANCEMENT 10,55 % BCEE 8,76 % ETHIAS 4,57 % SOGEPA 4,25 % AUTRES 30,35 %

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote	
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50 %	LBO INVESTMENTS S.A.	65,5 %
Field Sicar S.C.A.	Pétange	14,27 %	FCIR	-
			BCEE	-
			BIP INVESTMENT PARTNERS S.A.	-
			CE LORRAINE	-
			CE ALSACE	-
			CE CHAMPAGNE	-
			AUTRES	-
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75 %	-	-
LuxConnect S.A.	Bettembourg	0,08 %	-	-
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00 %	TÜV INTERNATIONAL GMBH	56,00 %
			ARCELORMITTAL Luxembourg S.A.	22,00 %
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	6,90 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS	-
Luxtrust S.A.	Capellen	19,84 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS	-
			BCEE	-
			BGL BNP PARIBAS	-
			EPT	-
			BIL	-
			AUTRES	-
Mangrove II S.C.A.	Luxembourg	4,17 %	-	-
Millenium Materials Technologies Fund	Tel-Aviv, Israël	-	-	-
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00 %	NORTHSTAR TRADE FINANCE INC.	66,00 %
			OFFICE DU DUCROIRE	17,00 %
NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A.	Luxembourg	4,86 %	-	-

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détenion SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,83 %	SMS HOLDING GMBH 59,10 % BCEE 11,00 % ETAT LUXEMBOURGEOIS 11,00 % AUTRES 0,07 %
REGIFY S.A.	Luxembourg	12,83 %	FONDATEURS 54,66 % POST CAPITAL S.A. 17,37 % INVESTISSEURS PRIVÉS 10,60 % CD-PME S.A. 4,54 %
SES S.A.	Betzdorf	10,88 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 11,58 % BCEE 10,88 % SOFINA GROUP 3,36 % LUXEMPART INVEST S.à r.l. 2,06 % NOUVELLE SANTANDER TELECOMMUNICATIONS S.A. 1,58 % AUTRES 1,05 % FREE FLOAT 58,62 %
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15 %	KSB FINANZ S.A. 52,85 %
Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.	Luxembourg	24,00 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 40,00 % LUXAIRPORT S.A. 20,00 % CHAMBRE DE COMMERCE 16,00 %
TECHNOPORT S.A.	Esch-sur-Alzette	25,00 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS 75,00 %
WAREHOUSES SERVICE AGENCY (WSA) S.à r.l.	Soleuvre	75,00 %	ARCELORMITTAL Luxembourg S.A. 25,00 %

[Redacted]

5.

LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI



5.1. L'ACCORD DE COOPÉRATION « NEFI »

Le 12 juillet 1999, les institutions financières suivantes ont signé un accord de coopération à Bruxelles :

- BPI France S.A. (anc. OSEO et Banque du Développement des PME (BDPME), France
- Deutsche Ausgleichsbank (DtA), Allemagne
- FINNVERA, Finlande
- Instituto de Crédito Oficial (ICO), Espagne
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Allemagne
- Mediocredito Centrale (MCC), Italie
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), Luxembourg.

Les banques partenaires ont décidé de se regrouper sous une dénomination commune: «Network of European Financial Institutions (NEFI)» www.nefi.eu. Les institutions-partenaires ont pour trait commun d'avoir été chargées, dans le cadre de l'exécution de leur législation nationale, d'une mission d'intérêt économique général par leur gouvernement, notamment par le biais du financement des PME/PMI, de l'industrie, des infrastructures, du développement régional ou de la protection de l'environnement.

Le but de l'accord est, de façon générale, de développer la coopération dans le secteur des PME et, plus particulièrement, dans les domaines du conseil et du financement.

En 2002, ALMI Företagspartner AB, Suède, a rejoint le cercle des signataires de l'accord. En 2003, la Deutsche Ausgleichsbank a été absorbée par la Kreditanstalt für Wiederaufbau et elle a disparu comme partenaire de coopération NEFI. En mai 2004, suite à l'adhésion de dix nouveaux membres à l'Union européenne, le réseau NEFI s'est agrandi pour accueillir les trois partenaires nouveaux suivants:

- la Banque Hongroise de Développement (MFB),
- la Banque Hypothécaire Lithuanienne (HIPO),
- la Banque de Garantie et de Développement Slovaque (SRZB).

En 2006, AWS – Austria Wirtschaftsservice, Autriche, a officiellement rejoint le groupe NEFI.

La réunion bi-annuelle à haut niveau entre les membres du NEFI (High Level Meeting – HLM) qui s'est tenue en date du 10 octobre 2008 à Budapest a accepté deux nouveaux membres: la «Bulgarian Development Bank (BDB)» et la «Slovene Export and Development Bank (SID)». Par ailleurs, il a été décidé lors de cette même réunion d'accorder le statut d'observateur à la «Croatian Development Bank (HBOR)» qui avait marqué son intérêt de devenir membre du groupe NEFI alors que la Croatie n'était pas encore membre de l'Union européenne. Depuis que le pays a rejoint l'Union européenne le 1er juillet 2013, HBOR est formellement membre du NEFI.

Courant de l'année 2009, l'établissement estonien « Estonian Credit and Export Guarantee Fund (Kredex) » a adhéré au NEFI.

En mars 2011, la « CMZRB - Ceskomoravska zarucni a rozvojova banka a.s. », République Tchèque, et la « BGK - Bank Gospodarstwa Krajowego », Pologne, ont été adoptées comme nouveaux membres de sorte que le NEFI réunit, au 31.12.2014, dix-sept institutions-membres venant de dix-sept pays membres de l'Union européenne.

Un groupe de travail permanent (Permanent Working Group – PWG) est l'organe de travail de NEFI. Ce groupe se réunit périodiquement, en règle générale quatre fois par an pour s'informer mutuellement sur les plus récents développements dans les différentes institutions et pour discuter et élaborer des positions communes sur des sujets d'actualité et qui sont d'un intérêt commun pour les membres du NEFI. Le PWG décide également de la représentation de NEFI dans des réunions externes, notamment avec les responsables de la Commission européenne. Vu son activité croissante depuis quelques années, le NEFI dispose depuis 2009 d'un secrétariat et d'une assistante permanente basée dans les bureaux de la représentation de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) à Bruxelles.

Le groupe haut-niveau, le « High Level Meeting (HLM) » se réunit en principe tous les deux ans pour assurer l'échange au plus haut niveau, tirer le bilan des travaux réalisés et fixer des objectifs futurs. Le dernier HLM s'est réuni à Madrid en novembre 2014. Il a adopté un nouveau programme de travail et a eu des entrevues avec les représentants des institutions européennes, la Commission européenne, la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement.

Au courant de l'année 2014, le PWG s'est réuni quatre fois et a organisé trois workshops. Un premier a porté sur le financement des investissements en efficacité énergétique. Un deuxième work-shop a traité le sujet des « European Structural & Investment Funds » et un troisième s'est penché sur le sujet des aides d'Etat.

Les PWG sont organisés en alternance par les différents membres, soit dans leur maison-mère respective, soit dans les bureaux de la KfW à Bruxelles.

Le programme pour l'année 2015 du NEFI prévoit à nouveau quatre réunions du PWG combinées avec deux workshops dont le premier sera combiné avec un événement de networking organisé par Bpifrance à Paris.

5.2. L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES INVESTISSEURS DE LONG TERME (ELTI: EUROPEAN LONG-TERM INVESTORS)

La SNCI a rejoint l'ELTI en 2014. Les membres de l'ELTI sont généralement les banques de développement des Etats membres de l'Union Européenne. L'ELTI regroupe aussi quelques membres associés partageant les mêmes objectifs mais offrant des services divers.

L'ELTI a été créée en 2013 par 16 institutions financières européennes afin de promouvoir et d'attirer des investissements à long terme par :

- Le renforcement de la coopération, également au niveau opérationnel, entre institutions financières de l'Europe mais également avec des institutions de l'Union Européenne agissant en tant que financiers à long terme;
- L'information des institutions européennes sur le rôle que peuvent jouer ses membres en tant qu'institutions et agences pour le financement à long terme;
- L'information de ses membres sur des sujets en rapport avec l'Union Européenne;
- L'échange d'informations et d'expériences entre membres et d'autres organisations ayant également pour objet la promotion du financement à long terme;
- Le développement de concepts de financement à long terme et la promotion de la recherche académique sur les investissements à long terme;
- La représentation, la promotion et la défense des intérêts communs de ses membres dans le domaine du financement à long terme.

Aujourd'hui, l'ELTI compte 17 membres et 7 membres associés

MEMBRES

Allemagne:

« KfW » Kreditanstalt für Wiederaufbau Bankengruppe

Belgique:

« SFPI » Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Bulgarie:

« BDB » Bulgarian Development Bank

Croatie:

« HBOR » Croatian Bank for Reconstruction and Development

Espagne:

« ICO » Instituto de Credito Oficial

France:

« CDC » Caisse des Dépôts Groupe
« BPI » BPI France

Grèce:

« NBG » National Bank of Greece

Hongrie:

« MFB » Hungarian Development Bank

Italie:

« CDP » Cassa Depositi e Prestiti

Lettonie:

« ALTUM » The Latvian Development Finance Institution

Luxembourg:

« SNCI » Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Malta:

« BOV » Bank of Valetta

Pologne:

« BGK » Bank Gospodarstwa Krajowego

Portugal:

« BPI » Banco BPI

République Tchèque:

« CMZRB » Ceskomoravska Zarucni a Rozvojova Banka

Slovenie:

« SID » Slovenska Izvozna in Razvojna Banka

MEMBRES ASSOCIÉS

Allemagne:

« NRW Bank » Nordrheinwestfalen Bank

Grèce:

« CDLF » Consignment Deposits and Loans Fund

Pays Bas:

« APG » Algemene Pensioen Group

Turquie:

« TSKB » Turkije Sinai Kalkinma Bankasi

Union Européenne:

« BEI » Banque Européenne d'Investissement
« CEB » Council of Europe Development Bank

Scandinavie:

« NIB » The Nordic Investment Bank

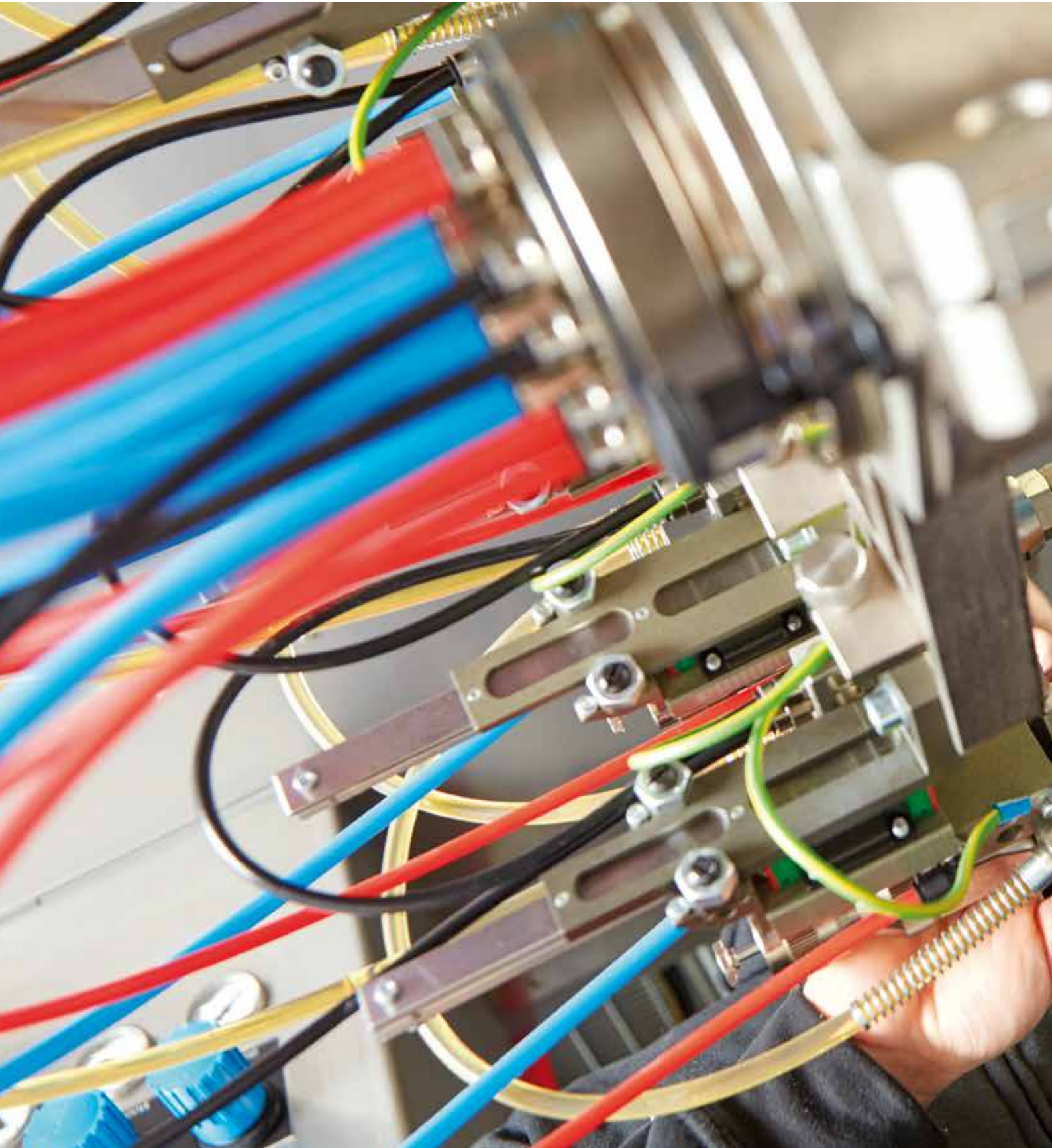
La priorité du Plan d'Action de l'ELTI est de développer des conditions favorables pour le financement à long terme et la coopération entre ses membres pour soutenir les économies nationales et partant toute l'économie européenne. L'objectif est de renforcer le développement durable, l'inclusion sociale, l'emploi, l'innovation, la croissance et l'utilisation rationnelle des ressources.

Par ailleurs, ce plan prévoit d'abolir des entraves au financement à long terme et de développer des incitatifs à ce type de financement. Il explorera également les possibilités d'intervenir dans le cadre d'un des multiples programmes de financement européens.

L'Assemblée générale 2014 de l'ELTI s'est tenue à Prague et a permis aux organisations membres d'échanger leurs expériences et d'étudier des voies pour stimuler la croissance économique et l'emploi en Europe. Notamment le financement d'infrastructures, de l'innovation et des investissements des PME ont été considérés important pour relancer l'économie européenne, de soutenir une croissance durable et la création de nouveaux emplois.

6.

COMPTES ANNUELS



6.1. RAPPORT DE GESTION

La SNCI est investie d'une mission d'intérêt général de promotion du développement économique du Luxembourg. En tant qu'établissement bancaire de droit public, elle jouit d'une personnalité juridique propre.

En vue de remplir sa mission, elle accorde des prêts à l'investissement aux entreprises luxembourgeoises. Elle octroie également des prêts de création ou de transmission aux PME nouvellement créées ou reprises, ainsi que des financements à l'étranger aux PME luxembourgeoises désireuses de s'implanter ou se développer à l'étranger.

Enfin, la SNCI réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participations ou de prêts participatifs, soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

Conformément à son statut de banque de développement publique, la SNCI doit maintenir un profil de risque prudent. De par sa mission, elle est essentiellement exposée au risque de crédit et de contrepartie, mais également au risque juridique dans le cadre de la gestion et du contrôle de ses participations. Enfin, la SNCI est exposée au risque de compliance, c'est-à-dire au risque de préjudice qu'elle pourrait subir si ses activités n'étaient pas exercées conformément au cadre législatif et réglementaire en vigueur. En effet, la loi modifiée du 2 août 1977 portant création de la SNCI, ainsi que les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, fixent le cadre des interventions de la Banque en matière de prêts et de prises de participations. La SNCI dispose de procédures devant lui permettre de s'assurer que les risques auxquels elle s'expose dans le cadre de l'exécution de sa mission sont adéquatement suivis et régulièrement contrôlés. Toutes les décisions de financement sont prises par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé des financements pour un montant total de 22,1 millions d'euros en 2014, contre 42,1 millions d'euros en 2013. Cette variation exceptionnelle est expliquée par l'impact en 2013 relatif à la décision de la SNCI de participer à l'augmentation de capital de Cargolux International Airlines S.A. ainsi qu'à la souscription d'une obligation obligatoirement convertible en actions pour un montant total de 26,3 millions d'euros. Après neutralisation de cet impact, les décisions de crédits et de prises de participations prises en 2014 sont en augmentation de 32% par rapport à 2013.

20 crédits d'équipement ont été accordés par le Conseil d'Administration de la SNCI au cours de l'exercice 2014 pour un total de 7,2 millions d'euros contre 17 crédits d'un montant total de 4,6 millions d'euros en 2013, ce qui correspond à une augmentation de 57%. Au cours de l'exercice 2014, le Conseil d'Administration de la SNCI a accordé cinq prêts à moyen ou à long terme pour un montant total de plus de 14,7 millions d'euros contre quatre prêts pour un montant de 6,0 millions d'euros en 2013. En 2014, la SNCI n'a pas accordé de prêt participatif, alors qu'en 2013 elle avait accordé deux prêts d'un montant total de 3,3 millions d'euros.

Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'Administration n'a pas décidé de prise de participation, alors qu'au cours de l'exercice 2013 cinq prises de participations pour un montant de 27,9 millions d'euros avaient été autorisées. En avril 2014, la SNCI a participé à hauteur de quelque 18,7 millions de dollars à une augmentation de capital de Cargolux Airlines International S.A. de 175 millions de dollars (la décision d'engagement fut prise en 2013 telle que mentionnée plus haut).

Le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé en janvier 2014 d'abaisser les taux de tous les types de prêts de 0,5% p.a. pour les nouveaux crédits accordés à partir du 1er mars 2014. Cette décision est à apprécier dans un environnement de taux de marché historiquement bas qui perdure. Elle reflète aussi la volonté de la SNCI de soutenir le développement économique du pays et d'encourager les entreprises à s'engager dans des projets de développement.

Avec l'évolution de l'économie nationale et notamment les activités économiques reposant en grande partie sur des investissements en « know-how », la SNCI a jugé nécessaire de compléter sa gamme d'instruments de prêts. En comparaison aux instruments de prêts existants de la SNCI, on peut souligner d'une manière générale que la SNCI étend sensiblement la base des dépenses éligibles au-delà de la base actuelle qui se cantonnait presque exclusivement au financement des immobilisations corporelles (exception faite pour les prêts de création/transmission et rachat). Les nouveaux produits, dont les premiers travaux de conception ont été réalisés sous la présidence de Monsieur Gaston Reinesch, financent une grande partie des actifs matériels et immatériels d'un projet donné. La SNCI se propose dans ce contexte comme acteur partageant le risque avec les banques commerciales et les promoteurs des projets. Par ailleurs, on peut relever que la SNCI pourra dorénavant accompagner les PME/PMI dans leurs efforts d'innovation au sens plus large que la recherche et le développement purement technologique.

La décision du Conseil d'Administration de la SNCI en faveur des nouveaux types de prêts, a été précédée d'un processus de conception en interne à la SNCI, suivi d'une phase de concertation au sein d'un groupe de travail composé de membres issus des différentes institutions dont les représentants siègent au Conseil d'Administration de la SNCI. Dans le cadre d'une large consultation auprès des organisations représentatives de l'économie luxembourgeoise et des établissements de crédit, la SNCI a reçu un écho très favorable pour la mise en place des trois types de prêts nouveaux devant permettre d'adresser mieux encore les besoins en évolution permanente des entreprises luxembourgeoises.

Les trois nouveaux produits sont: le prêt Recherche, Développement & Innovation pour PME, le prêt Entreprises Novatrices et le prêt indirect Développement. Ils ont été présentés en octobre dernier au grand public.

Au cours de l'exercice sous revue, et en étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement, des travaux ont été réalisés en vue de l'uniformisation des modèles de délégation de gestion au sein du Luxembourg Future Fund. Les adaptations réalisées devraient mettre la SNCI en mesure de rapidement rendre ce fonds opérationnel.

En septembre 2014 est entré en vigueur le nouveau standard européen SEC 2010 pour le calcul des comptes nationaux; celui-ci représente une révision méthodologique de la version précédente de 1995. Eurostat avait publié un avis le 27 août 2014 concernant la classification sectorielle de la SNCI dans lequel il concluait, sur la base d'une recommandation formulée par STATEC, que la SNCI devait être considérée comme une entité ayant les caractéristiques d'une institution financière captive contrôlée par les pouvoirs publics et donc par conséquent être classée dans le secteur des administrations publiques (S.13). Jusqu'à cette date, dans le cadre du standard européen SEC1995 pour le calcul des comptes nationaux, la SNCI avait été classée dans le secteur financier (S.12). Dans ce contexte, le Conseil d'Administration sur proposition de la Direction, a commandité un rapport de l'audit interne de la Banque. Dans le respect des principes de gouvernance de la SNCI, les travaux sur les actions plus spécifiques à mener le cas échéant sont définis par les organes de gouvernance de la SNCI.

La SNCI a continué en 2014, dans le contexte d'un environnement de taux d'intérêts très difficile, à pratiquer, à l'instar des autres banques et en conformité avec la réglementation de la CSSF, une politique prudente en matière de placements de ses fonds disponibles. La gestion de la trésorerie est régulièrement revue et confirmée par le Conseil d'Administration de la SNCI.

Le résultat de l'exercice 2014 s'élève à 46,8 millions d'euros contre 38,1 millions d'euros l'exercice précédent. Cette variation s'explique essentiellement par des bénéfices de change non réalisés de 5,4 millions d'euros, contre des pertes de changes non réalisées de 1,4 million d'euros en 2013.

Le résultat de l'exercice sera affecté intégralement aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

La SNCI est déterminée à poursuivre sa mission publique de banque de développement dans l'intérêt général du développement économique luxembourgeois durable en contrôlant également son exposition aux risques et en surveillant leur concentration. En effet, la structure a priori très forte de son bilan ne la met pas à l'abri d'une possible évolution défavorable pouvant rapidement et significativement affecter son résultat financier.

Aucun événement significatif n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice qui soit susceptible de modifier l'image du patrimoine et de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 26 février 2015
Le Conseil d'Administration



6.2. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Au Conseil d'Administration de
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
7, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Conformément au mandat donné par la Chambre des députés en date du 27 mars 2012, j'ai effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, comprenant le bilan au 31 décembre 2014 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

RESPONSABILITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Ma responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, le Réviseur d'Entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

J'estime que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

OPINION

A mon avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 26 février 2015

P. Wies
Réviseur d'Entreprises agréé

6.3. BILAN

Au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR)

ACTIF	2014	2013
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux (Note 17)	199.848.974	552.474.126
Créances sur les établissements de crédit (Notes 3 et 17)	829.787.112	471.508.369
- à vue	6.030.172	10.501.674
- autres créances	823.756.940	461.006.695
dont :		
- crédits d'équipement	80.606.940	98.706.695
Créances sur la clientèle (Notes 4 et 17)	33.170.098	34.143.399
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (Notes 5, 8, 17)	8.786.634	12.741.195
- d'autres émetteurs	8.786.634	12.741.195
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable (Notes 6 et 17)	103.766.813	105.140.704
Participations (Notes 7.1 et 8)	155.811.656	134.631.393
Parts dans des entreprises liées (Notes 7.2 et 8)	-	-
Actifs corporels (Note 8)	1.403.623	1.574.312
Autres actifs	23.780	24.589
Comptes de régularisation	61.813	87.727
TOTAL DE L'ACTIF	1.332.660.503	1.312.325.814

Au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR)

PASSIF	2014	2013
Dettes envers des établissements de crédit (Notes 10 et 17)	-	25.000.000
à terme ou à préavis	-	25.000.000
Dettes envers la clientèle (Notes 10 et 17)	34.544.667	34.420.720
autres dettes	34.544.667	34.420.720
à terme ou à préavis	34.544.667	34.420.720
Dettes représentées par un titre (Notes 11 et 17)	599.856	599.856
bons et obligations en circulation	599.856	599.856
Autres passifs	234.508	207.512
Comptes de régularisation	405.201	1.972.265
Provisions (Note 24)	-	-
autres provisions	-	-
Fonds pour risques bancaires généraux	294.750.000	294.750.000
Capital souscrit (Note 12)	375.000.000	375.000.000
Réserves (Note 13)	580.375.461	542.252.430
Résultat de l'exercice	46.750.810	38.123.031
TOTAL DU PASSIF	1.332.660.503	1.312.325.814

HORS-BILAN

Au 31 décembre 2014 (exprimé en EUR)

HORS - BILAN	2014	2013
Engagements (Note 15)	154.391.196	163.960.151
Opérations fiduciaires (Note 16)	371.840	495.787

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

6.4. COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2014
(exprimé en EUR)

CHARGES	2014	2013
Intérêts et charges assimilées (Note 18)	909.633	1.201.458
Commissions versées	482.258	570.795
Perte provenant d'opérations financières (Note 22)	-	1.436.736
Frais généraux administratifs	4.083.405	4.508.712
- frais de personnel (Note 19)	2.502.802	3.146.402
dont: salaires et traitements	1.596.249	1.566.533
- charges sociales	510.356	1.188.749
- dont: charges sociales couvrant les pensions	347.807	1.028.076
- autres frais administratifs	1.580.603	1.362.310
Corrections de valeurs sur actifs corporels (Note 8)	211.021	233.969
Corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 24)	192.252	406.847
Corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Notes 6 et 7)	2.025.302	642.030
Autres charges d'exploitation	1.366.631	126.457
Bénéfice de l'exercice (Note 26)	46.750.810	38.123.031
TOTAL CHARGES	56.021.312	47.250.035

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2014
(exprimé en EUR)

PRODUITS	2014	2013
Intérêts et produits assimilés (Note 21)	5.737.766	6.345.307
Revenus de valeurs mobilières (Notes 21 et 25)	39.350.573	39.222.664
- revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	9.611.646	10.894.901
- revenus de participations	29.738.927	28.327.763
Commissions perçues (Note 21)	105.640	105.954
Produits provenant d'opérations financières (Note 22)	5.378.636	-
Reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements (Note 24)	2.394.965	1.097.327
Reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Note 8)	1.024.891	-
Autres produits d'exploitation (Note 21)	2.028.841	478.783
dont:		
plus-values sur cession de participations	1.868.557	283.644
TOTAL PRODUITS	56.021.312	47.250.035

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

6.5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2014

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. MISSION ET ACTIVITÉS DE LA SNCI

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (la « SNCI » ou la « Banque ») est un établissement bancaire de droit public jouissant de la personnalité juridique et dont le capital appartient à l'Etat dans son intégralité. La SNCI a été instituée par la loi du 2 août 1977.

La SNCI a pour objet de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et de prestations de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique. Ces opérations d'investissement doivent être conformes aux exigences en matière d'environnement et d'aménagement général du territoire, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit à l'expansion et à l'amélioration structurelle de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Pour réaliser son objet, la SNCI peut accorder des crédits d'équipement aux petites et moyennes entreprises, des prêts à moyen et long terme, des prêts indirects développement, des prêts de création/transmission, des prêts recherche-développement-innovation, des prêts à l'étranger ainsi que des prêts participatifs à des entreprises novatrices. En vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le principal établissement est au Grand-Duché de Luxembourg, la SNCI peut, avec l'autorisation des Ministres compétents:

- a) Faire partie d'associations, de groupes, syndicats d'étude ou de recherche, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises;
- b) Apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien associé;

- c) Acquérir d'une autre manière une participation dans le capital;
- d) Souscrire des obligations convertibles en actions.

La SNCI a également pour objet d'acquérir et de gérer des valeurs mobilières qui lui sont cédées par l'Etat ainsi que celles qui pourraient lui échoir par donation ou par testament.

1.2. CLASSIFICATION STANDARD EUROPÉEN SEC 2010

En septembre 2014 est entré en vigueur le nouveau standard européen SEC 2010 pour le calcul des comptes nationaux; celui-ci représente une révision méthodologique de la version précédente de 1995. Eurostat avait publié un avis le 27 août 2014 concernant la classification sectorielle de la SNCI dans lequel il concluait, sur la base d'une recommandation formulée par STATEC, que la SNCI devait être considérée comme une entité ayant les caractéristiques d'une institution financière captive contrôlée par les pouvoirs publics et donc par conséquent être classée dans le secteur des administrations publiques (S.13). Jusqu'à cette date, dans le cadre du standard européen SEC1995 pour le calcul des comptes nationaux, la SNCI avait été classée dans le secteur financier (S.12).

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la SNCI sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la réglementation, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Les chiffres de l'annexe aux comptes annuels sont indiqués en euros.

2.1. CONVERSION DES DEVICES

Le capital social de la SNCI est exprimé en euros (EUR) et la comptabilité est tenue dans cette devise.

Les postes de l'actif, du passif et du hors-bilan libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du bilan.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de leur enregistrement au compte de profits et pertes.

Les résultats de change qui découlent de ces principes d'évaluation sont enregistrés au compte de profits et pertes.

2.2. ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient diminué de la valeur des amortissements cumulés. La valeur des actifs corporels est amortie sur base de leur durée d'utilisation prévisible.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	2 %-10%	linéaire
Installations techniques, matériel et mobilier	10 %-25%	linéaire
Matériel roulant	25%	linéaire

2.3. OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

La Banque a dans son portefeuille une position en valeur mobilière à revenu fixe acquise au pair et évaluée au prix d'acquisition. Ce titre fait partie du portefeuille d'investissement de la Banque. Le portefeuille d'investissement contient des valeurs mobilières à revenu fixe destinées à être conservées durablement, en principe jusqu'à leur échéance.

Les dépréciations constatées sur le portefeuille d'investissement font l'objet de corrections de valeurs si elles sont durables.

2.4. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variables sont incluses dans le portefeuille de placement.

Les valeurs mobilières à revenu variable du portefeuille de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'évaluation et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'évaluation est définie comme étant le cours boursier au jour de l'établissement des comptes annuels ou à défaut la valeur probable de réalisation ou le cours qui reflète le mieux la valeur intrinsèque des titres.

2.5. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Les participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur de marché et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.6. CORRECTIONS DE VALEURS SPÉCIFIQUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

Les corrections de valeur spécifiques constituées sur les créances pour lesquelles la SNCI estime que le recouvrement est incertain sont déduites de l'actif. Les corrections de valeur sont tenues dans la même devise que le risque qu'elles couvrent.

2.7. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La SNCI a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires, en accord avec l'article 63 de la loi du 17 juin 1992 telle que modifiée relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les affectations au fonds ne sont sujettes à aucune limite quantitative. Ce fonds est renseigné séparément au passif du bilan.

3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les échéances des créances sur les établissements de crédit sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ».

Les crédits d'équipement accordés sont inclus dans le poste « Créances sur les établissements de crédit ».

En effet, la présentation de la demande d'un crédit d'équipement, ainsi que les versements et le remboursement de ce dernier, se font par l'intermédiaire des banques agréées par les Ministres des Finances et de l'Economie et du Commerce extérieur. La SNCI a constitué un fonds de garantie pour les crédits d'équipement auquel peuvent recourir les établissements de crédit en cas de défaut définitif de paiement du bénéficiaire.

du crédit. Au 31 décembre 2014, le fonds de garantie s'élève à EUR 16.055.769 (2013: EUR 15.921.583). Au cours de l'exercice 2014, le fonds de garantie n'a pas été utilisé. En 2013, il avait été utilisé à concurrence de EUR 93.292.

Au 31 décembre 2014, les montants bruts des crédits d'équipement, avant déduction du fonds de garantie, sont les suivants:

	2014 (EUR)	2013 (EUR)
Crédits d'équipement	96.662.709	114.628.278

4. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les échéances des créances sur la clientèle sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ».

Ce poste comprend les prêts directs accordés à la clientèle. La répartition de ces prêts est la suivante:

	2014 (EUR)	2013 (EUR)
Prêts à moyen et long terme et prêts participatifs	31.183.393	31.577.021
Prêts à l'innovation	144.931	271.760
Prêts de création/transmission	1.841.774	2.294.618
TOTAL	33.170.098	34.143.399

Les valeurs indiquées s'entendent nettes des corrections de valeur spécifiques.

Au 31 décembre 2014, les corrections de valeur s'élèvent à EUR 8.152.227 (2013: EUR 10.489.125).

Au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013, il n'y a pas de créances sur entreprises liées.

5. OBLIGATIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU FIXE

Au 31 décembre 2014, les obligations et autres valeurs mobilières font partie du portefeuille immobilisé. Il comprend des obligations obligatoirement convertibles non cotées émise par Cargolux Airlines International S.A. avec une échéance au 27 mars 2015.

Au 31 décembre 2014, la valeur d'acquisition des obligations s'élève à EUR 8.786.634 (2013: EUR 12.741.195). Au cours de l'exercice, la SNCI a vendu, dans le cadre d'un accord entre actionnaires existants de Cargolux Airlines International S.A. et dans le contexte de l'entrée d'un nouvel actionnaire dans le capital de Cargolux Airlines International S.A., 275.338 obligations.

6. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Au 31 décembre 2014 et 2013, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont des valeurs admises à une cote officielle et font partie du portefeuille de placement. Au 31 décembre 2014, la SNCI détient les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable suivantes:

Désignation	Pourcentage de détention 2014 %	Nombre de parts ou actions 2014	Prix d'acquisition 2014 (EUR)	Prix d'acquisition 2013 (EUR)
Kyoto Certificats Co2	-	64.276	642.762	642.762
ArcelorMittal S.A.	0,03	430.989	8.943.007	8.943.007
APERAM S.A. ⁽¹⁾	0,03	21.549	603.372	603.372
RTL Group S.A.	0,20	302.829	3.139.926	3.139.926
SES S.A. FDR ⁽²⁾	1,40	7.084.775	96.180.277	96.180.277
			109.509.344	109.509.344

La valeur comptable nette des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable au 31 décembre 2014 est de EUR 103.766.813 (2013: EUR 105.140.704).

La valeur d'évaluation de ces actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élève à EUR 238.533.380 (2013: EUR 200.732.577).

⁽¹⁾ Sur base de l'accord de scission d'ArcelorMittal S.A. daté du 14 décembre 2010 et dans le cadre de la constitution de la société APERAM S.A., la Banque a reçu pour 20 actions d'ArcelorMittal S.A. détenues 1 action APERAM S.A., soit 21.549 actions APERAM S.A. au 26 janvier 2011.

⁽²⁾ La SNCI a acquis les FDR de SES S.A. lors d'un programme de rachat de titres en échange d'actions B initié par la société.

7. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

7.1. PARTICIPATIONS

Aux 31 décembre 2014 et 2013, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Nom des participations détenues dont les parts ne sont pas cotées	Siège social	Pourcentage	Prix d'acquisition	Prix d'acquisition
		de détention 2014 %	2014 (EUR)	2013 (EUR)
Advent Life Sciences Fund I LP (a)	Londres	20,68	9.416.641 ⁽²⁾	5.181.267 ⁽²⁾
ArcelorMittal Rodange Schiffange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,42	3.150.599	3.150.599
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00	5.000.000	5.000.000
Cargolux Airlines International S.A. (b)	Sandweiler	10,67	31.554.393 ⁽¹⁾	14.242.218 ⁽¹⁾
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00	2.480.000	2.480.000
DI S.A. (anciennement Domain Invest S.A.)	Bertrange	9,91	2.499.325	2.499.325
Enovos S.A.	Esch-sur-Alzette	10,01	59.470.017	59.470.017
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15	2.533.058	2.533.058
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50	3.323.000	3.323.000
Field Sicar S.C.A.	Pétange	14,27	4.500.000	4.500.000
Investar S.à r.l. (liquidée) (c)	Luxembourg	-	-	1.239.468
Lumension Security Inc (anciennement SecureWave S.A.) (d)	Scottsdale, USA	-	- ⁽¹⁾	908.355 ⁽¹⁾
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75	4.338	4.338
LuxConnect S.A.	Bettembourg	0,08	1.000	1.000
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00	425.385	425.385
LuxembourgForBusiness GIE	Luxembourg	6,90	500.000	500.000
Luxtrust S.A.	Capellen	19,84	1.050.799	1.050.799
Mangrove II S.C.A. (e)	Luxembourg	4,17	3.650.000	3.650.000
Millenium Materials Technologies Fund	Tel-Aviv, Israël	2,087	195.937 ⁽¹⁾	709.904 ⁽¹⁾
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00	595.000	595.000
NTVC I S.C.A.	Luxembourg	4,86	1.148	1.148
PAR 3 S.A. (liquidée) (f)	Luxembourg	-	-	3.594
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,83	4.468.983	4.468.983
Regify S.A.	Luxembourg	12,83	1.600.000	1.600.000
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15	2.828.826	2.828.826
Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l.	Luxembourg	24,00	2.975	2.975
SES S.A. (actions B)	Betzdorf	10,88	27.945.472	27.945.472
Technoport S.A.	Esch-sur-Alzette	25,00	500.000	500.000
TOTAL			167.696.896	148.814.731

⁽¹⁾ Prix d'acquisition en USD

⁽²⁾ Prix d'acquisition en GBP

7. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES (SUITE)

7.1. PARTICIPATIONS (SUITE)

Compte tenu des corrections de valeur sur les participations s'élevant à EUR 11.885.240 (2013: EUR 14.183.338), la valeur nette comptable des participations au 31 décembre 2014 est de EUR 155.811.656 (2013: EUR 134.631.393).

Aux 31 décembre 2014 et 2013, la SNCI ne détient pas de participation dans des établissements de crédit.

- a) En 2014, la Banque a participé à cinq appels de capital de Advent Life Sciences Fund I L.P. pour un montant total de GBP 3.015.000.
- b) En 2014, la Banque a participé à l'augmentation de capital de Cargolux Airlines International S.A. en souscrivant à 744.578 nouvelles actions émises, pour un montant de USD 18.668.747.

En application des principes comptables de la SNCI et en ligne avec les décisions antérieures y relatives dans ce dossier, la participation dans Cargolux Airlines International S.A. est maintenue à son prix d'acquisition.

- c) En 2014, et suite à sa liquidation, la société Investar S.à r.l. ne fait plus partie des participations de la Banque. La Banque a perçu un boni de liquidation de EUR 203.991.
- d) En 2014, suite à la fusion par absorption de la société Lumension Security Inc. (anciennement SecureWave S.A.) par NetMotion Wireless, Inc., Lumension Security Inc. ne fait plus partie des participations de la Banque.
- e) En 2014, dans le cadre de sa liquidation, le fond MMT Fund a versé à ses investisseurs un montant de USD 719.097, ainsi que des actions de la société Enzymotec, enregistrées au coût d'acquisition pour un montant de USD 21.649. Ces actions ont été vendues par la Banque au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2014, le coût d'acquisition de MMT Fund est de USD 237.886 (EUR 195.937) tandis qu'il était en 2013 de USD 979.029 (EUR 709.904)

- f) En 2014, et suite à sa liquidation, la société Par 3 S.A. ne fait plus partie des participations de la Banque.

7.2. PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Nom	Siège social	Prix d'acquisition 2014 (EUR)	Prix d'acquisition 2013 (EUR)
W.S.A. S. à r.l.	Soleuvre	743.680	743.680

Compte tenu des corrections de valeur sur entreprises liées s'élevant à EUR 743.680 (2013: EUR 743.680), la valeur nette comptable des parts dans des entreprises liées au 31 décembre 2014 est de EUR 0 (2013: EUR 0).

Aux 31 décembre 2014 et 2013, la SNCI ne détient aucune part dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit.

Aux 31 décembre 2014 et 2013, les entreprises liées, dans lesquelles la SNCI détient des parts, ne sont pas cotées.

7.3. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Au 31 décembre 2014, la SNCI détient au moins 20% du capital, dans les sociétés suivantes:

Nom	Advent Life Sciences Fund I L.P.
Siège social	Londres
Fraction du capital détenu	20,68 %
Actifs nets au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾	GBP 33.112.000
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013	GBP 3.286.000

Nom	BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾	EUR 1.557.030
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013	EUR (31.307)

Nom	CD-PME S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾	EUR 3.479.938
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013	EUR (178.855)

Nom	Eurobéton Holding S.A.
Siège social	Contern
Fraction du capital détenu	34,50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾	EUR 7.905.370
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013	EUR (5.376)

Nom	Luxcontrol S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	22 %
Capitaux propres au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾	EUR 5.738.193
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013	EUR 1.652.721

Nom	Sisto Armaturen S.A.
Siège social	Echternach
Fraction du capital détenu	47,15 %
Capitaux propres au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾	EUR 12.512.778
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013	EUR 432.540

Nom	Société de Promotion et de Développement de l'Aéroport de Luxembourg S.à r.l
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	24 %
Capitaux propres au 31 décembre 2013 ⁽¹⁾	EUR 276.726
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013	EUR 106.323

Nom	Technoport S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	25 %
Capitaux propres au 31 décembre 2013	EUR 1.892.306
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2013	EUR (111.143)

Nom	WSA S.à r.l.
Siège social	Soleuvre
Fraction du capital détenu	75 %
Capitaux propres au 30 septembre 2014 ⁽¹⁾	EUR 1.170.000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 30 septembre 2014	EUR 70.000

⁽¹⁾ Résultat de l'exercice inclus.

8. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

POSTES	Valeur brute au début de l'exercice 2014	Entrées 2014	Sorties 2014	Différences de conversion	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2014	Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice 2014
1. Participations	148.814.731	17.229.096	(2.758.121)	4.411.180	167.696.886	(14.183.338)
2. Parts dans des entreprises liées	743.680	-	-	-	743.680	(743.680)
3. Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	12.741.195	-	(5.004.065)	1.049.504	8.786.634	-
4. Actifs corporels dont :						
- Terrains et constructions	3.421.085	-	-	-	3.421.085	(1.881.697)
- Autres installations, outillage et mobilier	817.175	40.332	-	-	857.507	(782.251)
TOTAL	166.537.866	17.269.428	(7.762.186)	5.460.684	181.505.792	(17.590.966)

POSTES	Dotations de l'exercice 2014	Reprises/ utilisations de l'exercice 2014	Différences de conversion	Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice 2014	Valeur nette à la clôture de l'exercice 2014
1. Participations	(367.287)	2.758.121	(92.726)	(11.885.230)	155.811.656
2. Parts dans des entreprises liées	-	-	-	(743.680)	-
3. Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	8.786.634
4. Actifs corporels dont :					
- Terrains et constructions	(171.054)	-	-	(2.052.751)	1.368.334
- Autres installations, outillage et mobilier	(39.967)	-	-	(822.218)	35.289
TOTAL	(578.308)	2.758.121	(92.726)	(15.503.879)	166.001.913

Les terrains et constructions affectés à l'activité propre de la Banque s'élèvent à EUR 1.368.334 au 31 décembre 2014 (2013: EUR 1.539.388).

9. ACTIFS LIBELLÉS EN DEVICES

Les actifs libellés en devises autres que l'euro représentent un montant total d'EUR 50.173.037 au 31 décembre 2014 (2013: EUR 34.869.075).

10. DETTES ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ENVERS LA CLIENTÈLE

Les échéances des dettes envers des établissements de crédit et des dettes envers la clientèle sont renseignées dans la note 17.2 « Analyse des instruments financiers ».

11. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre classées dans la sous-rubrique "Bons et obligations en circulation", s'élèvent à EUR 599.856 (Note 17.2) au 31 décembre 2014 (2013: EUR 599.856). Ce montant résiduel concerne des bons échus non encore présentés au remboursement.

12. CAPITAL SOUSCRIT VERSÉ

Au 31 décembre 2014, le capital de dotation souscrit de la SNCI s'élève à EUR 375.000.000 (2013: EUR 375.000.000), dont EUR 375.000.000 (2013: EUR 375.000.000) ont été libérés.

13. ÉVOLUTION DES RÉSERVES

En vertu de l'article 19(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée, l'excédent de l'exercice est affecté à un compte de réserves.

	EUR
Montant au 31 décembre 2012	496.732.173
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2012	45.520.257
Montant au 31 décembre 2013	542.252.430

	EUR
Montant au 31 décembre 2013	542.252.430
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013	38.123.031
Montant au 31 décembre 2014	580.375.461

14. PASSIFS LIBELLÉS EN DEVICES

Aux 31 décembre 2014 et 2013, il n'y a pas de passifs libellés en devises autres que l'euro.

15. ENGAGEMENTS

Les engagements se composent des postes suivants:

	2014 EUR	2013 EUR
Montants à libérer sur titres, participations et parts dans des entreprises liées	135.978.863	152.154.159
Crédits confirmés, non utilisés	18.412.333	11.805.992
	154.391.196	163.960.151

Au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, les montants à libérer sur titres participations et parts dans les entreprises liées comprennent EUR 120.000.000 pour la prise de participation dans le fonds Luxembourg Future Fund, EUR 500.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., EUR 255.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Northstar Europe S.A. et EUR 15.223.863 à libérer pour la participation dans Advent Life Sciences Fund I L.P..

Lors de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 23 avril 2014 de Cargolux Airlines International S.A., la SNCI a participé au pro rata de son taux de détention actuel à l'augmentation de capital à hauteur de EUR 13.559.568 en accord avec son engagement pris en 2013.

Un montant global de EUR 2.615.728 a été utilisé afin de répondre aux appels de fonds à Advent Life Sciences Fund I L.P..

Au 31 décembre 2013

Au 31 décembre 2013, les montants à libérer sur titres comprenaient un montant de USD 18.700.000 (EUR 13.559.568) pour une future augmentation de capital de Cargolux Airlines International S.A. prévue en 2014 à laquelle il avait été décidé de participer au prorata du taux de détention actuel de la SNCI, un montant de EUR 255.000 souscrit (montant global de EUR 510.000 souscrit en 2013) mais non encore versé dans le cadre de l'augmentation de capital de la société Northstar Europe S.A. de juillet 2013, un montant de EUR 120.000.000 pour la prise de participation dans le fonds Luxembourg Future Fund, un montant de EUR 500.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A. et un montant de EUR 17.839.591 à libérer pour la participation dans Advent Life Sciences Fund I L.P..

Des montants de EUR 25.000 et de EUR 250.000 respectivement, avaient été utilisés afin de participer à différents appels de fonds relatifs à Mangrove II S.C.A. et à Field Sicar S.C.A..

Un montant global de EUR 2.478.222 avait été utilisé afin de répondre aux appels de fonds à Advent Life Sciences Fund I L.P..

Un montant global de EUR 133.585 avait été utilisé pour l'acquisition de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans le cadre d'un contrat conclu avec la KfW.

Un montant total de EUR 357.238 avait été repris car le contrat avec la KfW était arrivé à échéance le 30 avril 2013.

16. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

D'après la loi du 4 décembre 1981 autorisant le Gouvernement à consentir des prêts à des Etats ou organismes étrangers, la SNCI a reçu pour mission de gérer ces prêts et les fonds inscrits au budget de l'Etat au titre de l'octroi de ces prêts.

17. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

17.1. OBJECTIFS ET STRATÉGIES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

D'une manière générale, la SNCI continue à adopter une approche durable en accord avec son statut d'établissement bancaire de droit public.

La stratégie de la Banque en matière de gestion des risques de crédit est en conformité avec ses objectifs, qui sont repris en détail dans le rapport de gestion.

La politique de la SNCI est notamment de minimiser le risque de crédit en respectant une procédure stricte en matière d'octroi et de suivi des prêts et des prises de participation, dans le cadre de sa mission publique de banque de développement.

17.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers renseignés dans le tableau ci-après reprennent uniquement des instruments financiers primaires, la SNCI n'utilisant pas d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. La SNCI n'a pas de portefeuille de négociation.

Par instrument financier, on entend tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une partie et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre partie.

Les instruments financiers primaires sont présentés dans le tableau suivant. Leurs valeurs nettes comptables sont classées par durées résiduelles.

17.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit:

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	199.848.974	-	-	-	-	199.848.974
Créances sur les établissements de crédit	502.482.899	247.233.603	16.624.586	63.446.024	-	829.787.112
Créances sur la clientèle	615.945	2.430.518	13.681.240	16.442.395	-	33.170.098
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	8.786.634	-	-	-	-	8.786.634
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	103.766.813	103.766.813
Total des actifs financiers	711.734.452	249.664.121	30.305.826	79.888.419	103.766.813	1.175.359.631
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.544.667	34.544.667
Dettes représentées par un titre	599.856	-	-	-	-	599.856
Total des passifs financiers	599.856	-	-	-	34.544.667	35.144.523

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	552.474.126	-	-	-	-	552.474.126
Créances sur les établissements de crédit	372.804.017	342.255	15.483.360	82.878.737	-	471.508.369
Créances sur la clientèle	274.397	782.053	22.446.869	10.640.080	-	34.143.399
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	12.741.195	-	-	12.741.195
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	105.140.704	105.140.704
Total des actifs financiers	925.552.540	1.124.308	50.671.424	93.518.817	105.140.704	1.176.007.793
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	25.000.000	-	-	25.000.000
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.420.720	34.420.720
Dettes représentées par un titre	599.856	-	-	-	-	599.856
Total des passifs financiers	599.856	-	25.000.000	-	34.420.720	60.020.576

18. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

Les montants repris sous cette rubrique au 31 décembre 2014 sont principalement des intérêts que la Banque doit payer au titre d'un prêt (deux prêts en 2013).

19. PERSONNEL

Le nombre des membres du personnel en moyenne au cours de l'exercice s'établit comme suit :

	2014	2013
Direction	4	4
Employés	10	10
	14	14

20. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de la SNCI au cours de l'exercice s'élèvent à EUR 88.375 (2013: EUR 84.897). Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres en moyenne en 2014 (2013: 11 membres).

21. VENTILATION DES PRODUITS

En vertu de l'article 68 (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit, l'information relative à la ventilation par marchés géographiques des produits afférents aux postes "Intérêts et produits assimilés", "Revenus de valeurs mobilières", "Commissions perçues" et "Autres produits d'exploitation", n'est pas mentionnée distinctement dans la mesure où ces marchés ne diffèrent pas entre eux de façon considérable.

En effet, l'activité de la Banque se concentre avant tout sur le Luxembourg.

Les autres produits d'exploitation incluent des jetons de présence et des tantièmes pour un montant de EUR 97.806 (en 2013 : EUR 21.123), ainsi qu'un complément de prix de EUR 1.626.380 perçu dans le contexte de la vente d'une participation qui avait été réalisée en 2009.

22. BÉNÉFICE/PORTE PROVENANT D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En 2014, le bénéfice provenant d'opérations financières concerne principalement des variations de change non réalisées sur participations.

23. HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires relatifs aux prestations du contrôleur légal des comptes annuels sont les suivants :

	2014 EUR	2013 EUR
Contrôle légal des comptes annuels	35.000	35.000
Autres services	25.500	25.500
	60.500	60.500

24. PROVISIONS

Il n'y a pas eu de constitution ou de reprise de provision au cours de l'exercice 2014.

25. REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES

Les revenus de valeurs mobilières se composent des postes suivants :

	2014 EUR	2013 EUR
Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	9.611.646	10.894.901
Revenus de participations	29.738.927	28.327.763
	39.350.573	39.222.664

Au 31 décembre 2014, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprennent un montant de EUR 7.580.709 reçu de SES S.A. FDR, de EUR 1.968.389 reçu de RTL Group S.A., et de EUR 62.549 reçu d'ArcelorMittal S.A..

Au 31 décembre 2014, les revenus de participations sont composés de EUR 23.575.500 reçus de SES S.A., de EUR 4.916.916 reçus de Enovos S.A., de EUR 756.630 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 94.300 reçus de Sisto Armaturen S.A. et de EUR 343.081 reçus de Luxcontrol S.A..

Au 31 décembre 2013, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprenaient un montant de EUR 6.872.232 reçu de SES S.A. FDR, de EUR 3.936.777 reçu de RTL Group S.A., de EUR 65.589 reçu d'ArcelorMittal S.A. et de EUR 20.303 reçu de APERAM S.A..

Au 31 décembre 2013, les revenus des participations étaient composés de EUR 21.372.182 reçus de SES S.A., de EUR 4.916.916 reçus de Enovos S.A., de EUR 1.512.000 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 186.233 reçus de Sisto Armaturen S.A. et de EUR 340.432 reçus de Luxcontrol S.A..

26. IMPÔTS

Conformément à l'article 20 de la loi du 2 août 1977 portant création de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement, la SNCI est exempte de l'impôt sur le revenu des collectivités de l'impôt sur la fortune et de l'impôt commercial communal, à l'exception de l'impôt sur le total des salaires.

7.

L'ORGANISATION DE LA SNCI



7.1. LES COLLABORATEURS DE LA SNCI

Patrick NICKELS
Président

Emmanuel BAUMANN
Directeur

Eva KREMER
Directeur Adjoint

Marco GOELER
Sous-Directeur

Augustin BASCUAS
Attaché économique

Jean-Louis FLAMMANG
Chef du Département Opérations et Comptabilité

Françoise GAASCH
Chef adjoint du Département PME

Christiane IPAVEC
Accueil

Alexey POPOV
Conseiller de Direction

Marie-Anne SCHETGEN
Assistante de direction

Geneviève SCHLINK
Chef du Département Participations

Jean SCHROEDER
Chef du Département PME

Pascale THEIS
Assistante de direction

Guy WOLLWERT
Chef du Département Industrie et Technologies

7.2. COMMISSIONS TECHNIQUES CHARGÉES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. COMMISSION « CLASSES MOYENNES »

Gilles SCHOLTUS

Président
Ministère de l'Economie

Jean SCHROEDER

Vice-Président
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Marie-Paule GRÜN

Secrétaire-Rapporteur
Ministère de l'Economie

MEMBRES

Augustin BASCUAS

Société Nationale de Crédit et d'Investissement
(à partir du 1^{er} janvier 2015)

Charles BASSING

Chambre des Métiers

Lucien BECHTOLD

Chambre de Commerce

Patrick DAHM

Mutualité des P.M.E.

Françoise GAASCH

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Yves GORDET

Confédération Luxembourgeoise du Commerce
(jusqu'au 23 décembre 2014)

Mario GROTZ

Ministère de l'Economie

Alain PETRY

Confédération Luxembourgeoise du Commerce
(à partir du 29 janvier 2015)

Christian SCHULLER

Ministère de l'Economie

2. COMMISSION « INDUSTRIE »

Marco GOELER
Président
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs
Guy WOLLWERT
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Viviane RISCETTE
Ministère de l'Economie

MEMBRES

Stefano ARAUJO
OGB-L (à partir du 29 janvier 2015)

Augustin BASCUAS
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
(à partir du 1^{er} janvier 2015)

Marco CASAGRANDE
OGB-L (jusqu'au 17 décembre 2014)

Sandra DENIS
Ministère des Finances

Georges DENNEWALD
CGFP

Marcel GOEREND
LCGB

Eva KREMER
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Alexey POPOV
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Betty SANDT
Ministère des Finances

Georges SANTER
Fédération des Industriels

Aloyse SCHILTZ
Expert indépendant

Geneviève SCHLINK
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Marco VALENTINY
Ministère de l'Economie

3. COMMISSION « PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION »

Emmanuel BAUMANN
Président
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Jean SCHROEDER
Vice-Président
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs
Gilles SCHOLTUS
Ministère de l'Economie

Guy WOLLWERT
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

MEMBRES

Augustin BASCUAS
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
(à partir du 1^{er} janvier 2015)

Charles BASSING
Chambre des Métiers

Lucien BECHTOLD
Chambre de Commerce

Françoise GAASCH
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Norbert HILTGEM
Expert indépendant

Viviane RISCETTE
Ministère de l'Economie

Betty SANDT
Ministère des Finances

4. COMMISSION « MÉDIAS ET COMMUNICATIONS »

Jean-Paul ZENS

Président
Ministère d'Etat

Marco GOELER

Vice-Président,
Secrétaire-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaire-Rapporteur**Anne-Catherine RIES**

Ministère d'Etat

MEMBRES

Patrick ERNZER

Chambre de Commerce (à partir du 26 février 2015)

Romain FOUARGE

Ministère de l'Economie

Tom KETTELS

Ministère d'Etat

Alexey POPOV

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Betty SANDT

Ministère des Finances

Geneviève SCHLINK

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Carlo THELEN

Chambre de Commerce (jusqu'au 21 janvier 2015)

Marco VALENTINY

Ministère de l'Economie

Guy WOLLWERT

Société Nationale de Crédit et d'Investissement







Impressum :

© SNCI 2014
Impression
Conception
Photographies

Imprimerie Reka
rose de claire, design.
Christof Weber © 2014

